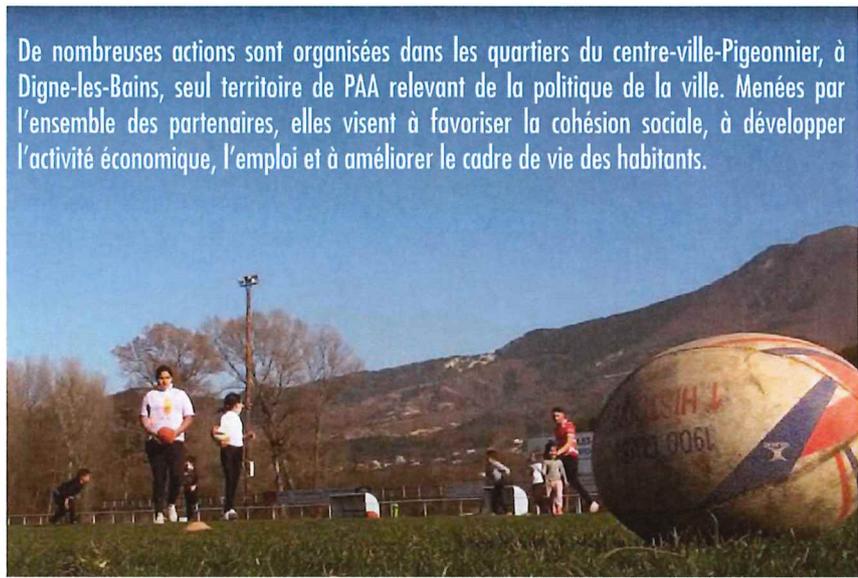


○ Politique de la ville

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES



De nombreuses actions sont organisées dans les quartiers du centre-ville-Pigeonnier, à Digne-les-Bains, seul territoire de PAA relevant de la politique de la ville. Menées par l'ensemble des partenaires, elles visent à favoriser la cohésion sociale, à développer l'activité économique, l'emploi et à améliorer le cadre de vie des habitants.

Depuis 2017, Provence Alpes Agglomération a en charge la politique de la ville. Cette politique transversale a pour but de restaurer l'égalité républicaine en réduisant les inégalités envers les zones les plus défavorisées et les écarts de développement au sein des quartiers. Elle repose sur un « Contrat de Ville » associant l'État, le Département, la Ville de Digne-les-Bains, la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, l'Agence Régionale de Santé, les Chambres consulaires, les bailleurs sociaux et le conseil citoyen. Ce dernier est composé d'habitants du quartier, parties prenantes du dispositif. Tous participent à la gouvernance de cette politique publique et définissent ensemble les priorités et modalités d'intervention.

Le contrat signé en juillet 2015 pour 6 ans (prolongé d'un an depuis) concerne le quartier Centre-Ville – Pigeonnier de Digne-les-Bains, comprenant 2 130 habitants. Chaque année, PAA lance un appel à projets afin de financer

les actions des acteurs œuvrant en faveur de la politique de la ville. En 2021, 19 opérateurs ont porté 26 actions. Parmi eux, TEMA TV, la web TV éducative, citoyenne et associative de la Ligue de l'enseignement, réalise des reportages sur les projets menés dans ces quartiers, accessibles sur sa chaîne Youtube. ○

Et aussi en 2021

- Les rencontres de la politique de la ville, le 1^{er} juillet, ont réuni autour de stands, d'animations musicales et d'un repas les acteurs de la démarche et les habitants.

Crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville en 2021: 152516 euros dont 44516 euros de Provence Alpes Agglomération et 108000 euros de l'État. À cela s'ajoutent les crédits de droit commun des signataires du contrat de ville.

○ Vallée de la Blanche

Obtention du label France Services

La Maison de services au public de Seyne-les-Alpes a obtenu le label France Services le 1er juin 2021. Les deux structures de Provence Alpes Agglomération sont donc désormais labellisées, répondant à une volonté du gouvernement de refondre le réseau des Maisons de services au public avec une offre de service plus exigeante et plus homogène.

○ Espaces France Services

DES ÉTABLISSEMENTS DE PLUS EN PLUS SOLLICITÉS

L'objectif des structures labellisées France Services est de consolider la présence des services publics de proximité dans les territoires, notamment ceux de l'État. PAA compte deux Espaces France Services (EFS) situés dans la Vallée de la Blanche et le Val de Durance. Ceux-ci ont enregistré une hausse des demandes en 2021 par rapport à 2020, malgré le contexte sanitaire particulier.

Le recrutement d'un nouvel agent dans chacun d'eux en 2021 a permis de les ouvrir 5 jours par semaine et de garantir la continuité du service durant les congés de l'un des salariés.

Outre l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives, les EFS ont accueilli régulièrement des permanences de partenaires : Pôle Emploi, la Caf, l'Assurance Retraite, l'Assurance Maladie, La Poste et d'autres nouveaux venus comme l'Agence locale de la transition énergétique. L'objectif est d'en proposer davantage encore en 2022. ○



Chiffres clés 2021

EFS Vallée de la Blanche :

1 214 demandes
(+6,5% par rapport à 2020)

EFS Val de Durance :

1 855 demandes (+62%)

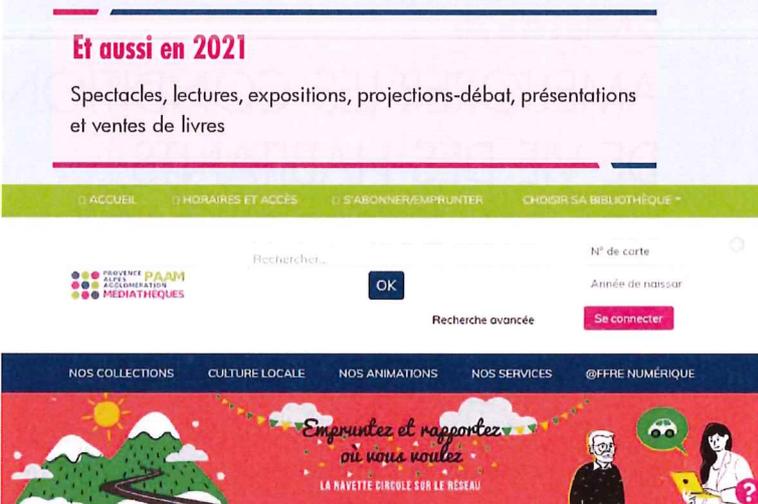
Envoyé en préfecture le 14/11/2022
 Reçu en préfecture le 14/11/2022
 Affiché le 14/11/2022
 ID : 004-210400701-20221108-8NOVEMBRE202204-DE

Bibliothèques

DES DOCUMENTS

DE PLUS EN PLUS ACCESSIBLES

Depuis 2021, les 14 bibliothèques de Provence Alpes Agglomération partagent un site internet commun : www.paam.fr. Grâce à cet outil, il est désormais possible de réserver et d'emprunter des documents dans toutes les bibliothèques du réseau, quel que soit son établissement d'inscription. Un service de navette hebdomadaire permet en effet de transporter les documents souhaités d'une structure à l'autre. À noter par ailleurs que la médiathèque Louis-Joseph de Château-Arnoux-Saint-Auban a signé en 2021 une convention de partenariat avec le CCAS pour la mise en place d'un service de portage à domicile de livres, CD ou encore DVD. Il est accessible aux personnes de plus de 75 ans se trouvant dans l'impossibilité de se rendre à la médiathèque, de façon provisoire ou temporaire.



Bibliothèques

ANNIE KERGOAT
À L'HONNEUR

Afin de favoriser l'accès au livre et à la lecture, de soutenir la création en littérature jeunesse contemporaine et de participer à sa diffusion, le réseau de lecture publique de Provence Alpes Agglomération propose depuis deux ans « l'Atelier des Bibliothèques », une résidence de création pour un(e) illustrateur(trice) de littérature jeunesse. En 2021, c'est Annie Kergoat qui en a profité.

11 rencontres et ateliers avec les scolaires, une autre avec le public et deux représentations ont été organisées dans le cadre de sa résidence. Son exposition « Les Mystères de la forêt » était présente au sein des médiathèques de Digne-les-Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban en novembre et décembre.

IDBL

TROIS EXPOSITIONS
MALGRÉ LA CRISE

Jusqu'au 19 mai 2021, en raison des restrictions sanitaires, l'accès à l'école d'art intercommunale de Digne-les-Bains a été autorisé uniquement aux enfants et adolescents, ainsi qu'aux 13 étudiants inscrits en classe préparatoire. Si ces derniers ont pu présenter leur travail lors d'une exposition intitulée « Un pas de côté », celle-ci n'a pas pu être ouverte au public. Malgré ce contexte particulier, chaque étudiant(e) de la promotion a décroché au moins un concours d'entrée aux écoles supérieures d'art. Une belle réussite. Côté pratique amateur, les passionnés privés d'ateliers en présence durant la première partie de l'année ont pu bénéficier de propositions de travail à distance. L'exposition de restitution de leurs ateliers, baptisée « Ping Pong », s'est tenue du 17 au 25 juin, dans un format plus restreint que d'ordinaire mais tout aussi créatif et joyeux.



L'année 2021 a enfin été marquée par l'exposition de photographies d'Anais Tondeur, invitée à la fois par l'IDBL et le Cairn Centre d'art. Avec « Êtres exposés », la jeune artiste a placé sous le feu des projecteurs des enjeux environnementaux qui sont souvent sous-exposés voire invisibles. Installée du 17 septembre au 22 octobre, l'exposition a été contemplée par de nombreux publics, notamment des scolaires à l'occasion de visites guidées spécialement organisées à leur intention.



○ Théâtre Durance

LE PLAISIR DES RETROUVAILLES

Le Théâtre Durance a été fermé au public de janvier à mai 2021, en raison des restrictions sanitaires. L'équipe a néanmoins maintenu et développé toutes les actions qu'il lui était possible de réaliser pendant cette période : interventions mais aussi représentations dans les établissements scolaires, accueil de compagnies en résidence, représentations pour les professionnels... Malgré l'instauration du pass sanitaire, le Théâtre a pu renouer avec le public au printemps et ouvrir une toute nouvelle saison, fêtée avec l'organisation en septembre du festival « Les Escapades ». Avec la reprise des représentations, le public a progressivement fait son retour avec, pour tous, le plaisir des retrouvailles. ○

Les chiffres du Théâtre Durance en 2021

142 jours de présence d'artistes en résidence	14 projets coproduits
20 résidences accueillies, dont 16 compagnies régionales	4 albums enregistrés
	50 représentations annulées
	17 représentations rajoutées

Les dates marquantes de l'année

- Inauguration de l'audio-balade #2 aux Mées (report de 2020) et de l'audio-balade #3 à Château-Arnoux-Saint-Auban, en présence des compositeurs – **19 et 20 juin**
- Présentation de la saison 2021-2022 – **30 juin et 1^{er} juillet**
- 11^{ème} édition du festival Les Escapades – initialement prévue en juin, reportée du **16 au 18 septembre**
- Reprise des représentations au Théâtre – **1^{er} octobre**
- Reprise des Échappées (représentations dans les communes du département) – du **4 au 8 octobre** à Digne-les-Bains, Gréoux-les-Bains, Banon, Volonne et Barcelonnette
- Reprise des représentations scolaires en journée – du **24 au 26 novembre**



○ Conservatoire

SE RÉINVENTER

EN TEMPS DE CRISE

La programmation du conservatoire des Alpes-de-Haute-Provence a été annulée du 1^{er} janvier au 30 avril 2021, en raison des restrictions liées à la crise sanitaire. Elle a repris progressivement à compter du mois de mai, avec notamment les « Concerts du marché » à Digne-les-Bains, qui ont rencontré un franc succès. Côté effectifs, le conservatoire a comptabilisé 889 élèves au 31 décembre 2021 (381 inscrits à l'antenne de Digne, 508 à celle de Manosque), en très légère hausse par rapport à 2020 (+1%). Un chiffre qui reste toutefois bien inférieur au niveau d'avant crise (939 élèves en 2019). ○

○ Cinématographe

DES SPECTATEURS AU RENDEZ-VOUS

Comme toutes les structures étiquetées « non essentielles » par le gouvernement, le Cinématographe est resté portes closes jusqu'au 19 mai 2021. L'activité a ensuite pu reprendre dans des conditions particulières (distanciation dans les salles, jauge, pass sanitaire) qui ont impacté sa fréquentation annuelle : 32 874 spectateurs. C'est mieux qu'en 2020 (23 719 spectateurs), année également touchée par des périodes de fermeture, mais loin des chiffres de 2019 (81 568 spectateurs). L'établissement a pu offrir à ses spectateurs, outre les séances habituelles, 16 avant-premières, cinq « Ciné-pliits dej » et l'événement phare de chaque année, « Les Rendez-vous d'automne ». Entre le 23 octobre et le 1^{er} novembre, une dizaine de projections ont ainsi mis en lumière le cinéma d'auteur. ○

○ Transition écologique

UNE POLITIQUE AMBITIEUSE ÉVALUÉE SUR QUATRE ANS

Un an après sa signature, le Contrat d'Objectif Territorial de Provence Alpes Agglomération a été mis en place.

Il vise, jusqu'en 2024, à évaluer les actions prévues par l'agglomération en matière de maîtrise de l'énergie, de lutte contre le réchauffement climatique et d'économie circulaire.

Provence Alpes Agglomération mène depuis plusieurs années une politique volontariste concernant la transition énergétique et l'économie circulaire. En témoignent l'adoption de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en 2020 et de son Projet d'Alimentation Territorial (PAT) en 2021. Autant de mesures qui vont être évaluées concrètement durant les quatre ans à venir, dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial 2021-2024.

Le but de cet audit annuel signé avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) est de suivre l'engagement des services de l'agglomération et de mettre en œuvre des actions efficaces répondant aux enjeux locaux.

À la clé: une aide financière de l'ADEME pouvant aller jusqu'à 350 000 euros selon les résultats obtenus. Une première enveloppe de 75 000 euros a été octroyée afin de recruter une chargée de mission pour piloter la démarche. ○

○ Festival InvenTerre

Un retour attendu après trois ans d'absence

Initialement programmé en octobre 2020, le 8^e festival biennuel InvenTerre a été reporté à septembre 2021, à cause de la crise sanitaire.

1 800 visiteurs s'y sont rendus malgré l'obligation du pass sanitaire. Cette édition baptisée « La forêt qui cache l'arbre » a multiplié conférences, projections, expositions, spectacles et sorties découverte dans toute l'agglomération avec plusieurs temps forts parmi lesquels une table ronde sur les différents usages des forêts au regard du changement climatique, et des interventions des trois invités d'honneur: Rob Hopkins, Francis Hallé et Claudie Hunzinger. ○



○ Forum de la Transition

UNE PREMIÈRE ÉDITION RÉUSSIE



Le premier Forum de la Transition a été organisé durant le festival InvenTerre 2021, le 28 septembre, à Digne-les-Bains. Il a réuni les acteurs locaux de l'écologie autour de différents stands et ateliers: habitat, énergie, déchets, tourisme durable, économie circulaire, biodiversité et transition citoyenne. L'un des temps forts a été la conférence de Rob Hopkins, initiateur du mouvement mondial des Villes en Transition et protagoniste du film « Demain » (Cyril Dion et Mélanie Laurent). Le discours de Rob Hopkins sur la transition nécessaire de nos modes de vie pour répondre aux enjeux climatiques et écologiques était illustré par des initiatives citoyennes remarquables à travers le monde. Le forum de la transition a vocation à se tenir chaque année. ○

○ Marathon de la biodiversité

Des haies et des mares en faveur de la faune et de la flore

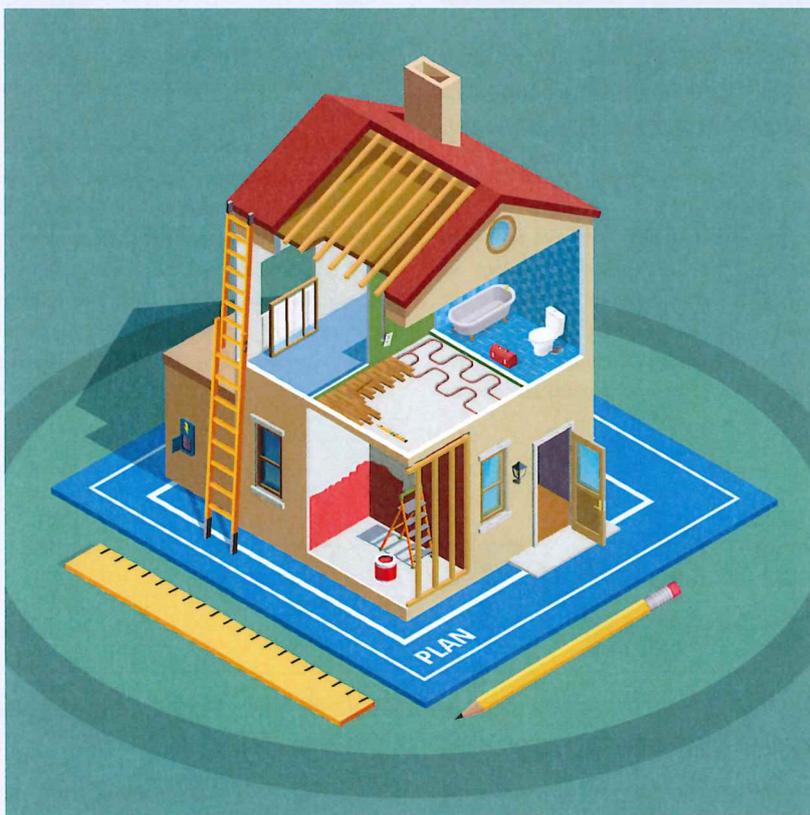
La candidature de PAA déposée en 2021 dans le cadre de l'appel à projets « Marathon de la biodiversité » lancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, a été retenue. Le projet vise à créer ou restaurer un maillage de haies et de mares sur le territoire, éléments naturels du paysage agricole favorables à de nombreuses espèces animales. Il améliore aussi la qualité des sols tout en limitant l'érosion et les risques d'inondation. L'objectif de l'agglomération est de planter 10 kilomètres de haies dans les vallées de la Blanche et de l'Asse, la basse Bléone et la Moyenne Durance, et de créer une dizaine de mares, entre 2022 et 2025. Le budget dédié à cette opération est de 265 000 €, financés à 70 % par l'Agence de l'eau. ○

Optimisation énergétique

DES CHAUDIÈRES PLUS VERTES

Provence Alpes Agglomération a pour ambition de rénover et convertir les chaufferies fioul et les anciennes chaudières au gaz de ses bâtiments. Une dizaine vont être remplacées par des équipements fonctionnant au gaz, ou parfois au bois, à l'horizon 2023. Trois ont déjà été changées courant 2021 au Conservatoire de musique de Digne-les-Bains, au château des

Sièyes et à la ferme de Font-Robert. Pour ces deux derniers sites, le système a été doté d'une télégestion. Cette opération devrait réduire les consommations énergétiques des bâtiments d'environ 30 %. Leurs émissions de gaz à effet de serre sont également attendues à la baisse. Son coût global s'élève à 414 288 euros, subventionné à hauteur de 290 000 euros dans le cadre de la DETR et de la DSIL. ○



Rénovation énergétique

Rendre les bâtiments du territoire performants

16 communes se sont engagées aux côtés de Provence Alpes Agglomération dans une démarche de rénovation de leurs bâtiments : mairie, école, CCAS, salle polyvalente, crèche... 40 édifices intercommunaux et communaux, les plus énergivores et les plus émetteurs de gaz à effet de serre, ont été sélectionnés.

Il s'agit de diminuer leur consommation énergétique finale de 40 % en 2040 et de 60 % en 2050, et d'obtenir, pour chacun d'eux, le label Bâtiment durable méditerranéen, niveau bronze ou argent.

Le budget de l'opération s'élève à 1 131 694 euros HT, financés à 70 % par des subventions de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies et de la région Paca. ○

Adressage

15 communes se dotent d'une cartographie complète

Depuis 2021, Provence Alpes Agglomération met son service SIG (Système d'information géographique) à disposition des 15 communes du territoire qui n'ont pas d'adressage légal, à savoir toutes leurs voies dénommées et habitations numérotées. L'agglomération les aide à réaliser la cartographie de leurs rues, outil qui facilite grandement le travail des entreprises amenées à y intervenir (La Poste, pompiers, fournisseurs d'accès à internet...). Celle-ci sera ensuite diffusée sur la base de données nationale du gouvernement. Ce processus, qui prend en moyenne de six mois à un an, devrait aboutir en 2022 pour une demi-douzaine de communes. ○

Aménagement du territoire

Les grands programmes se poursuivent

En 2021, le service aménagement de l'espace de Provence Alpes Agglomération a poursuivi son travail sur ses deux missions principales : l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH). Concernant le premier, le diagnostic a été réalisé puis validé. Le document a été présenté aux autres institutions – Département, Région, État – ainsi qu'aux habitants. La démarche SCoT va s'accélérer en 2022 avec la définition par les élus du projet d'aménagement stratégique, qui en constitue la pièce maîtresse. Pour le PLH, cette année a permis d'avancer sur les orientations et sur le programme d'action. Un travail qui va se poursuivre en 2022 avec l'aide de l'agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance. Le service aménagement de l'espace a aussi assuré le suivi des notifications des ventes du foncier agricole, participé aux réunions sur le SRADDET, échangé avec les SCoT limitrophes et exercé sa mission de conseil juridique. ○

Projet alimentaire territorial

DES ACTIONS CONCRÈTES EN FAVEUR DU BIEN-MANGER



Initié en 2020, le Projet alimentaire territorial de Provence Alpes Agglomération est entré dans sa phase opérationnelle en 2021. Près d'une vingtaine d'actions destinées à relocaliser l'agriculture et les consommations alimentaires sont programmées pour les deux ans à venir.

L'objectif d'un Projet alimentaire territorial (PAT) est de structurer l'économie agro-alimentaire d'un territoire pour tendre vers une alimentation locale, durable et de qualité, accessible à tous. Une démarche dans laquelle se sont lancés Provence Alpes Agglomération et une vingtaine d'acteurs du territoire. Après la réalisation du diagnostic, l'élaboration

d'un plan d'actions a démarré fin 2020 et s'est poursuivie début 2021.

17 actions à mener d'ici 2022 ont été listées et validées par le comité de pilotage le 30 juin. Ces actions intègrent de nombreuses dimensions parmi lesquelles la volonté de développer le maraîchage, les vergers, les céréales et les légumineuses, d'accompagner

les gestionnaires de cantines pour les aider à améliorer leurs approvisionnements en produits locaux ou encore de concevoir une labellisation des restaurateurs et producteurs du territoire.

Le PAT labellisé par l'État

Certains projets avaient démarré avant l'élaboration du plan d'actions. Comme par exemple la distribution aux restaurateurs de « Gourmet Bag » (équivalent des Doggy bags) par l'association Gesper, afin de leur offrir une solution pour réduire le gaspillage alimentaire. Pour faire connaître toutes ces initiatives et leur avancée aux habitants, le PAT de Provence Alpes Agglomération dispose depuis l'été 2021 de ses propres pages Facebook et LinkedIn. En juin 2021, il a obtenu la labellisation du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Cette reconnaissance de l'État démontre l'adéquation du projet avec les attentes réglementaires nationales et a fait entrer l'agglomération dans le réseau national des PAT. ○

Abattoirs

UNE MODERNISATION POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DU TERRITOIRE

Provence Alpes Agglomération a entrepris différents travaux sur l'abattoir de Digne-les-Bains afin de mieux répondre à la demande des producteurs, dont les volumes d'activité ne cessent d'augmenter, tout en améliorant le bien-être animal.

Après avoir consacré plus de 400 000 euros pour la mise aux normes de l'outil d'abattage de Seyne-les-Alpes, Provence Alpes Agglomération a investi sur celui de Digne-les-Bains.

Cet outil structurant et indispensable au développement de la filière viande sur le territoire (conformément au Projet Alimentaire Territorial) propose aux producteurs locaux une prestation complète d'abattage, de découpe et de transformation qui permet de commercialiser les produits en circuits courts, quel que soit leur volume annuel.

Ce positionnement à destination des éleveurs réalisant un petit tonnage rencontre un franc succès. Conjugué au savoir-faire et à l'implication de l'équipe en place, il garantit

à l'abattoir de maintenir un tonnage annuel optimal (plus de 400 tonnes/an). Afin de répondre à la demande et face à la nécessité de se conformer aux exigences en matière d'hygiène et de bien-être animal, l'abattoir a donc fait l'objet de travaux de modernisation en 2021.

La chaîne d'abattage, les installations frigorifiques ont été renouvelées en partie et le matériel obsolète renouvelé pour sécuriser les postes de travail et améliorer les processus (chaîne ovine, treuils, nacelles, compresseur, scie à ruban, découpeuse, etc., réseaux d'eau et d'air remis à neuf). Ces aménagements permettent :

- De dynamiser, sécuriser et améliorer toutes les chaînes de la structure abattage et découpe ;

- D'entretenir le développement du circuit court qui concerne 100 % de la production ;

- D'améliorer encore le bien-être animal, déjà bien pris en compte ;

- De diminuer légèrement les délais d'attente des rendez-vous ;

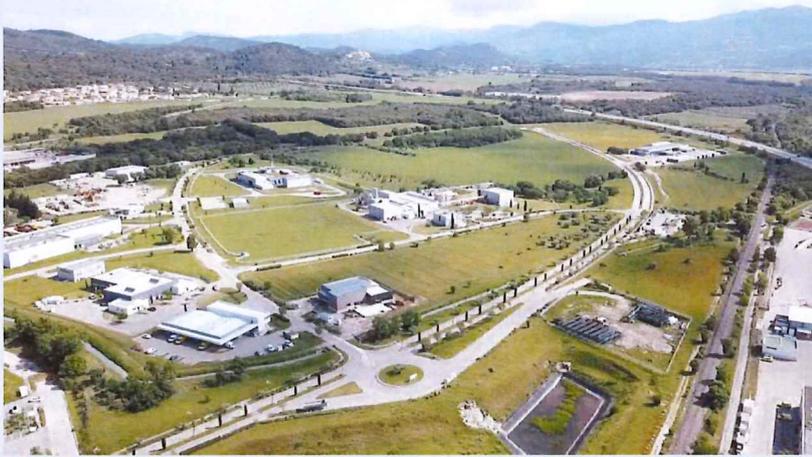
- De mettre en valeur l'appellation VBF (viande bovine française) ainsi que la qualification Bio. Les appellations VVF (viande de veau française) ainsi que VPF (viande de porc française) sont quant à elles en projet, la totalité de la production de l'abattoir de Digne étant régionale et locale.

318290 euros ont été investis pour cette opération, avec une participation de la région Paca (57223 euros) et de l'Union européenne via le fond FEADER (64529 euros). ○

○ Territoire d'industrie

Le Val de Durance valorisé

Dans le cadre du dispositif « *Territoire d'industrie* », Provence Alpes Agglomération poursuit sa stratégie de mise en lumière des sites industriels stratégiques du Val de Durance. La zone de la Cassine et la plateforme chimique Arkema de Château-Arnoux-Saint-Auban ont bénéficié d'études de positionnement et de valorisation dont l'objectif est de définir les actions à mettre en œuvre afin d'attirer de nouvelles entreprises créatrices d'emplois. Une équipe projet, soutenue par l'Agence de développement des Alpes-de-Haute-Provence et la direction d'Arkema, s'est attelée à faciliter leur implantation. La stratégie d'aménagement de la zone de la Cassine est finalisée. Le maintien du label site industriel clé en main d'Arkema est une autre priorité de l'agglomération, accompagnée par les services de l'État et de la région SUD PACA. ○



○ Méthaniseur/étude

Produire du biogaz à partir des ordures ménagères

Provence Alpes Agglomération a engagé, en 2021, un travail d'étude portant sur le projet d'un méthaniseur territorial sur la plateforme industrielle de Château-Arnoux-Saint-Auban.

La Région accompagne cette ingénierie réalisée par l'agence de développement régionale Rising Sud et le cabinet EY dans le cadre de son appui aux filières structurantes. L'étude permettra de vérifier la faisabilité du projet, qui consisterait à traiter la partie organique des ordures ménagères pour produire du biogaz.

Ce principe d'économie circulaire permettrait à la fois de réduire la part d'ordures ménagères envoyées à l'enfouissement et de générer une énergie verte bas carbone. L'étude doit par ailleurs répondre aux questions juridiques et d'équilibre financier de cette opération qui implique un investissement initial et des coûts de collecte importants pour la collectivité. ○

○ Action Cœur de Ville

Nouveau souffle pour le centre-ville de Digne-les-Bains

Digne-les-Bains est inscrite depuis 2018 dans le plan « *Action Cœur de Ville* » pour redynamiser son centre-ville.

Dans cette optique, un manager de centre-ville a été recruté en février 2021. Il intervient auprès des porteurs de projets désirant s'implanter, en les aidant à trouver un point de vente approprié et en facilitant leurs démarches avec la municipalité.

Il organise aussi des actions individuelles et collectives en faveur des commerçants installés : appui à la rénovation énergétique, animations commerciales, relais d'information... Le manager de centre-ville effectue par ailleurs un travail de fond afin de dresser une cartographie de l'offre foncière et commerciale de la commune. ○

○ Tiers-lieux

Des structures qui boostent le développement du territoire



La Fabrique à entreprendre, l'Atelier 7.7 ou encore le Campus connecté : différents tiers-lieux ont été ouverts à Digne-les-Bains. Cette démarche a fait en 2021 l'objet d'une étude réalisée par la Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines (POPSU) qui a croisé les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle pour comprendre les enjeux et évolutions associés aux villes et aux territoires. Ce travail de recherche a permis de conforter la stratégie de Provence Alpes Agglomération sur le déploiement des tiers-lieux au service de son développement économique, et d'identifier les difficultés auxquelles ces structures sont confrontées. ○

Living Lab

UN APPARTEMENT INTELLIGENT ADAPTÉ AUX SENIORS



Ce laboratoire vivant baptisé Atelier 7.7, a ouvert ses portes en septembre 2021, rue du Trélus à Digne-les-Bains. Il présente des innovations et technologies favorisant le maintien à domicile des personnes âgées.

Dans le cadre de sa stratégie Pleine Santé, Provence Alpes Agglomération a profité des financements du projet européen Clip E-Santé / Silver Economy pour créer sur son territoire un « Living Lab ». Autrement dit, un « laboratoire vivant » destiné à améliorer la qualité de vie des seniors.

Cet espace de 80 m² a été aménagé comme un vrai appartement. On y trouve en effet une cuisine, un salon, une salle de bains... Autant de pièces équipées d'innovations et de technologies favorisant le maintien à domicile et le bien-être des personnes âgées.

Ces solutions ont été choisies en lien avec des ergothérapeutes et les structures du territoire œuvrant auprès des seniors, afin de coller au mieux à leurs besoins. Dans la cuisine, par exemple, la hauteur du plan de travail est ajustable, rendant tous les ustensiles posés dessus à portée de main des personnes en fauteuil roulant. La vaisselle se compose de couverts

antidérapants ainsi que de verres connectés.

Côté salle de bains, la douche est amovible et donc plus maniable pour les aidants. Un grand séchoir permet aux seniors manquant de mobilité de se sécher sans serviette. Dans le salon, la télévision dispose d'un amplificateur de son et d'un fauteuil releveur permettant de se mettre debout ou de s'asseoir sans effort.

Et ce n'est qu'un petit échantillon dans un panel bien fourni d'éléments, accessibles sur le plan financier, facilitant le quotidien de nos aînés.

Un lieu d'expérimentation et de formation

À partir de septembre 2021, l'Atelier 7.7 a été ouvert au public dans le cadre d'ateliers de prévention et d'expérimentation.

Certains seniors ont ainsi pu tester les solutions de l'appartement adapté à l'occasion d'un projet de recherche, inclus dans le programme Clip E-Santé. Ces tests ont permis de les

associer à son élaboration et de recueillir leur avis sur les innovations présentées. Ils ont été réalisés en parallèle au Living Lab de Nice pour comparer les résultats de ces deux villes à la typologie différente. Les résultats permettront aux chercheurs de penser les technologies du futur en adéquation avec les attentes des usagers et les particularités de leur lieu d'habitation, urbain ou rural.

Au sein du Living Lab, les acteurs du territoire ont également organisé des formations.

Le CLIC (centre local d'information et de coordination gérontologique) a proposé aux seniors 10 séances pour apprendre à utiliser un ordinateur. Quand l'ADMR, réseau associatif de services à la personne, elle a assuré plusieurs formations dédiées aux aidants, en se servant des équipements de l'Atelier 7.7.

70 000 euros ont été nécessaires pour créer ce laboratoire vivant. 85 % du montant a été financé via le projet européen Clip E-Santé / Silver Economy et le reste par Provence Alpes Agglomération.

○ Maison Sport Santé

Labellisation **décrochée !**

Provence Alpes Agglomération a obtenu au printemps 2021 le label « Maison Sport Santé » grâce à son projet de sport santé impulsé avec la Maison de santé pluridisciplinaire de Digne-les-Bains, le Centre médico-sportif départemental, le Comité départemental olympique sportif des Alpes-de-Haute-Provence, la Régie des Thermes et la Ville de Digne-les-Bains.

Le but de cette démarche est de structurer et développer une offre d'activités physiques adaptées à destination des personnes les plus éloignées du sport et des patients pour lesquels la pratique d'activité physique adaptée est prescrite par le médecin. Ses premiers programmes et ses actions, financés via le programme PROSOL SENIOR, s'adressent pour le moment au bassin digneois mais, à terme, son périmètre s'étendra à tout le territoire. Dans le département, seules deux autres collectivités, Castellane et Gréoux-les-Bains, détiennent aussi ce label.

Quelques chiffres sur la Maison Sport Santé



88 personnes
inscrites en 2021



18 médecins
prescripteurs



191 consultations



3 sessions de trois
mois organisées
dans le cadre
du programme
« Retour au sport »

○ Spa thermal

Dernière ligne droite **avant l'ouverture**



Le chantier des thermes de Digne-les-Bains a essuyé un nouveau retard en 2021 en raison de la crise sanitaire. Son ouverture, initialement prévue en décembre 2020 puis repoussée à l'été 2021, a encore été décalée au mois de février 2022. Cette année 2021 a donc été pleinement consacrée à la poursuite des travaux. La structure a été achevée tout comme l'ensemble des espaces intérieurs : bassins, hammam, sauna, vestiaires, etc. Ce qui a permis le démarrage des prestations de décoration pour donner de l'âme à l'établissement ainsi que l'acquisition d'équipements, auxquels le personnel a pu commencer à être formé. Pour rappel, le coût de cette opération s'élève à 6305987 euros. Elle bénéficie du soutien financier de l'État (1,26 million d'euros), de la Région Paca (785000 euros) et du Département des Alpes-de-Haute-Provence (410 000 euros).

○ Salon Domotique et Santé

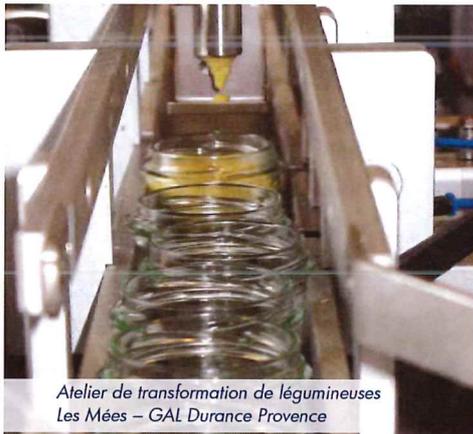
Une édition réussie **malgré la crise**

La 3^e édition du Salon Domotique et Santé a eu lieu le 2 décembre 2021, au Palais des congrès de Digne-les-Bains. Organisée par le lycée Pierre-Gilles de Gennes et Provence Alpes Agglomération, elle a attiré 600 visiteurs, malgré le contexte de crise sanitaire. L'occasion pour eux de découvrir les dernières technologies en matière de

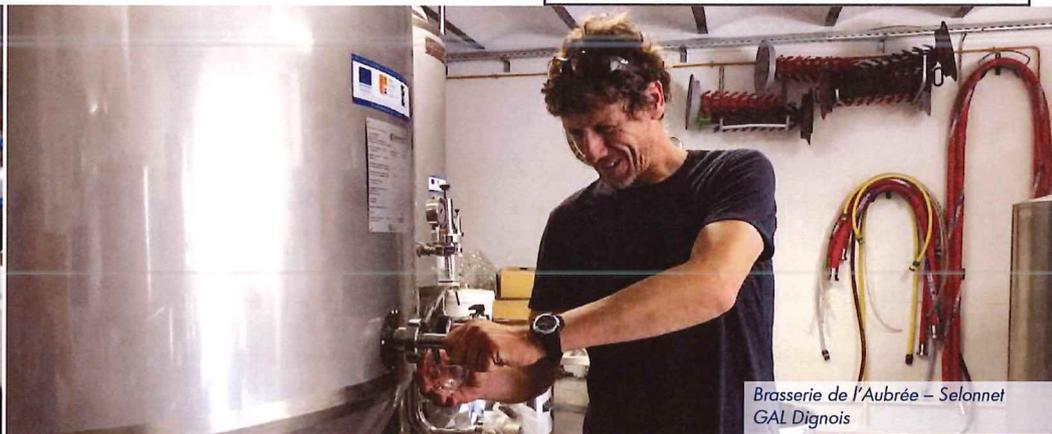
domotique présentées par diverses entreprises et startups. Outre les fabricants, les 26 stands ont également été tenus par des professionnels du médico-social, des associations et des institutions. La journée a été rythmée par diverses animations, ateliers et une table-ronde. Elle s'est prolongée par une soirée sur le thème de « L'innovation au cœur des

territoires au service des seniors », ponctuée de deux tables-rondes et de la remise des prix du concours national étudiant « Domosanté 2021 », remporté par l'école des Métiers de l'énergie Paul-Louis Merlin de Saint-Martin. Le salon a été organisé dans le cadre du regroupement des projets européens Prosol Senior et Clip E-Santé.





Atelier de transformation de légumineuses
 Les Mées – GAL Durance Provence



Brasserie de l'Aubrée – Selonnet
 GAL Dignois

Programme LEADER

1,4 MILLION D'EUROS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS RURAUX

Ce dispositif de l'Union européenne en faveur du développement économique rural a été prolongé jusqu'en 2023 en raison de la crise sanitaire. Les acteurs locaux, qui l'animent et le gèrent, ont obtenu une enveloppe complémentaire afin de le poursuivre.

Bien qu'octroyant des fonds européens, le programme LEADER a la particularité d'être confié aux acteurs publics et privés locaux, investis au sein des Groupes d'action locale (GAL). Provence Alpes Agglomération en porte deux (GAL Dignois et GAL Durance Provence) qui disposent d'un fonctionnement indépendant avec des stratégies et des enveloppes financières spécifiques. Chacun a été doté de 700000euros pour couvrir la période 2021-2023, la programmation initiale (2014-2020) ayant été prolongée à cause de la crise sanitaire. Un coup de pouce important dont le GAL dignois va notamment se servir pour flécher des financements visant à aider la relance des activités sportives et culturelles dans un contexte de crise sanitaire, et stimuler les démarches de cohésion sociale ainsi que l'émergence d'instances participatives sur son territoire.

Le magasin de producteurs de Montclar s'agrandit

Cette structure permet depuis 30 ans à une trentaine d'agriculteurs du pays de Seyne et de la vallée de l'Ubaye de faire découvrir leurs produits du terroir et leur savoir-faire. Une extension y a été aménagée grâce au fonds LEADER. Ce dernier a aussi financé l'achat de plusieurs équipements: banques réfrigérées, étagères, caisse enregistreuse, matériel de vente. Montant accordé : 45 738€ (dont 27 443€ de FEADER et 18 295€ de la Région Paca).

Une filière éco-matériaux pour le Pays Dignois
 La coopérative Energ'éthique 04 porte le projet de

structurer une filière éco-matériaux dans le Pays dignois afin de favoriser l'éco-rénovation. Elle a bénéficié d'une aide du programme LEADER pour financer la communication, l'achat de matériel et le temps de travail de salariés pour l'organisation de rencontres entre professionnels et de chantiers de démonstration. Montant accordé: 21 404€ (dont 12 842€ de FEADER et 8 562€ de la Région Paca).

Un coworking à Malijai

Sur la zone d'activité du prieuré de Malijai, Cowork'ind s'étend sur 200 m² et deux niveaux. Cet espace de travail partagé propose aux entrepreneurs locaux la location de bureaux et la mise à disposition de salles de réunion connectées et de lieux de stockage.

La SARL Immobilière solaire industrielle a profité du fonds LEADER pour concrétiser cette structure,

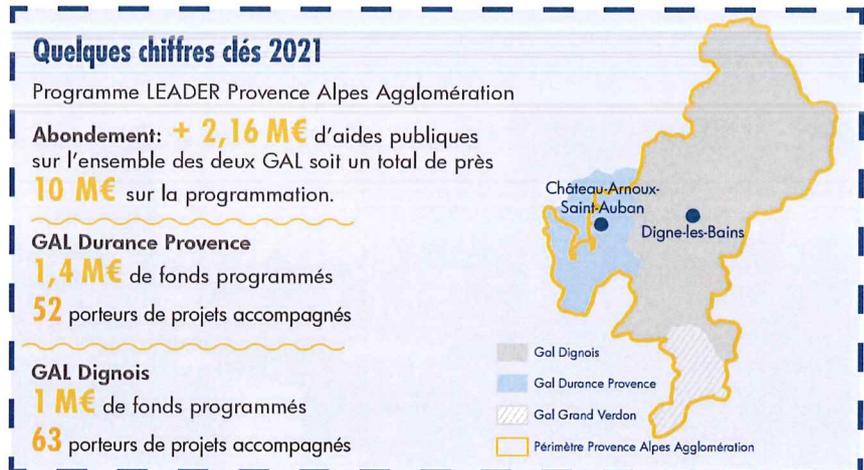
réaliser des travaux de second œuvre, équiper les divers espaces de bureautique et de détente, et recruter un chargé de communication. Montant accordé: 74 173 € (dont 44 504 € de FEADER et 29 669€ de la Région Paca).

Une ressourcerie culturelle à Château-Arnoux

Spécialisée dans la confection de décors éphémères pour les spectacles et événements, l'entreprise ABCMP («Kellook» sous son appellation commerciale) a souhaité mettre en place une ressourcerie culturelle à Château-Arnoux-Saint-Auban afin de s'intégrer dans une logique d'économie circulaire.

Le programme LEADER a subventionné l'achat de différents matériels (centre d'usinage 3D à commande numérique, machines à bois, caisses de conditionnement, poêle brûle-tout) et la création du site internet de la structure.

Montant accordé : 75 000€ (dont 45 000€ de FEADER et 30 000 € de la Région Paca).



Espace de travail partagé – Malijai
GAL Durance Provence



Arboretum du Cubertin – Auzet
GAL Dignois



Programmations

ÉVALUER

POUR MIEUX REPOSTULER

Plusieurs programmes européens se sont achevés – ou auraient dû s’achever – en 2020. Si certains ont été prolongés en raison de la crise sanitaire, Provence Alpes Agglomération a néanmoins lancé leur évaluation afin d’en tirer les leçons avant d’y repostuler.

Provence Alpes Agglomération a initié en 2021 l’évaluation des résultats des différents programmes européens dont elle a bénéficié ces dernières années. Un travail très détaillé, effectué en interne par une chargée de mission, ce qui est assez rare pour être souligné. Il se révèle que plus est déterminant pour préparer les prochaines programmations. Pour le programme Espaces Valléens,

l’évaluation de la génération 2014-2020 a mis en lumière la réalisation des projets en accord avec les enjeux identifiés et la bonne consommation des crédits combinés de l’Europe, de l’État et de la Région Paca. 32 projets de valorisation des patrimoines naturels et culturels et de diversification touristique ont ainsi profité de 2,9 millions d’euros de cofinancements publics.

Concernant les évaluations des programmes LEADER et ALCOTRA, tous deux couvrant aussi la période 2014-2020, elles ont été amorcées en 2021 mais seront validées et présentées courant 2022. Pour le premier, cette évaluation permettra de préparer la future programmation 2023-2027 autour d’un nouveau périmètre de projet cohérent avec les stratégies communautaires actuelles. Pour le second, elle posera les pistes d’orientation de la programmation 2021-2027 selon des axes identifiés et à prioriser par l’agglomération : économie circulaire, tourisme durable, pleine santé... ◯

Partenariats institutionnels

DÉPARTEMENT,

RÉGION ET ÉTAT AUX CÔTÉS DU TERRITOIRE

L’année 2021 a vu des avancées importantes pour Provence Alpes Agglomération en termes de contractualisation avec ses partenaires institutionnels. Grâce à cela, plusieurs millions d’euros seront débloqués dans les années à venir pour financer des projets de développement du territoire.

Provence Alpes Agglomération a prolongé ou entamé de nouvelles contractualisations en 2021 avec trois de ses partenaires institutionnels historiques. En février, le bilan à mi-parcours du contrat régional d’équilibre territorial a permis de conserver l’ensemble des 3,2 millions d’euros attribués par la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur dans le cadre de ce programme s’établissant jusqu’en

2022. Ils serviront à cofinancer 17 projets relatifs à l’écomobilité, au tourisme durable, à l’aménagement urbain et à la préservation du patrimoine.

En juillet, PAA a signé un contrat de ruralité, de relance et de transition écologique avec l’État. Portant sur la période 2021-2026, il est structuré autour de quatre axes : transitions écologique et énergétique, solidarités territoriales,

tourisme durable et attractivité économique. Il facilitera l’accompagnement et le financement, notamment via le Plan de relance national du gouvernement, d’une cinquantaine de projets choisis et prioritaires par l’agglomération et ses communes.

Enfin, en octobre, a été voté le Contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023. 3,4 millions d’euros de financements du Département des Alpes-de-Haute-Provence soutiendront ainsi les projets d’aménagement territorial et de préservation de la ressource en eau. ◯



© Thibaut VERGOZ

Unesco Géoparc

Une nouvelle charte pour des partenariats plus efficaces

Jusqu'en 2021, l'Unesco Géoparc de Haute-Provence comptait 130 partenaires : hébergeurs, restaurateurs, artisans et producteurs, professionnels des activités de pleine nature, animateurs d'associations ou gestionnaires de musée. Tous sont mus par l'envie de travailler ensemble pour faire vivre les patrimoines du territoire, dans le respect de l'environnement.

Afin d'y parvenir encore mieux et d'animer ce réseau, le Géoparc a redéfini ses partenariats avec deux niveaux possibles : « relais d'information » et « Géopartenaires ». Pour devenir Géopartenaire, il faut signer une charte d'engagements partagés portant sur des critères de développement durable. 18 conventions ont été signées en octobre 2021. ○

Musée Promenade : une année encore impactée par la crise

En raison des restrictions sanitaires, l'ouverture du Musée-Promenade a été reportée au 19 mai 2021. L'instauration du pass sanitaire a entraîné l'annulation de nombreuses visites durant l'été. Il n'a ainsi reçu que 13 299 visiteurs (-6% par rapport à 2020) qui ont pu (re)découvrir des initiatives mises en place en 2020 et reconduites,

comme les expositions en plein air sur le sentier des cairns et de l'eau. La Maison des remparts a présenté une nouvelle exposition sur le thème des minéraux et des photographies de grands paysages du Géoparc. Deux nocturnes ont été organisées en juillet et août, avec des animations spécifiques, attirant une centaine de personnes au total. ○

Et aussi en 2021 au Musée Promenade

- Lancement des travaux de requalification sur le sentier des cairns, le sentier de l'eau et le cheminement du Jardin des papillons.
- Nouvelles plantations dans le Jardin des Papillons dans le cadre du projet « Soutien des populations de lépidoptères du Géoparc ».

Pleine nature, une année 2021 riche en événements

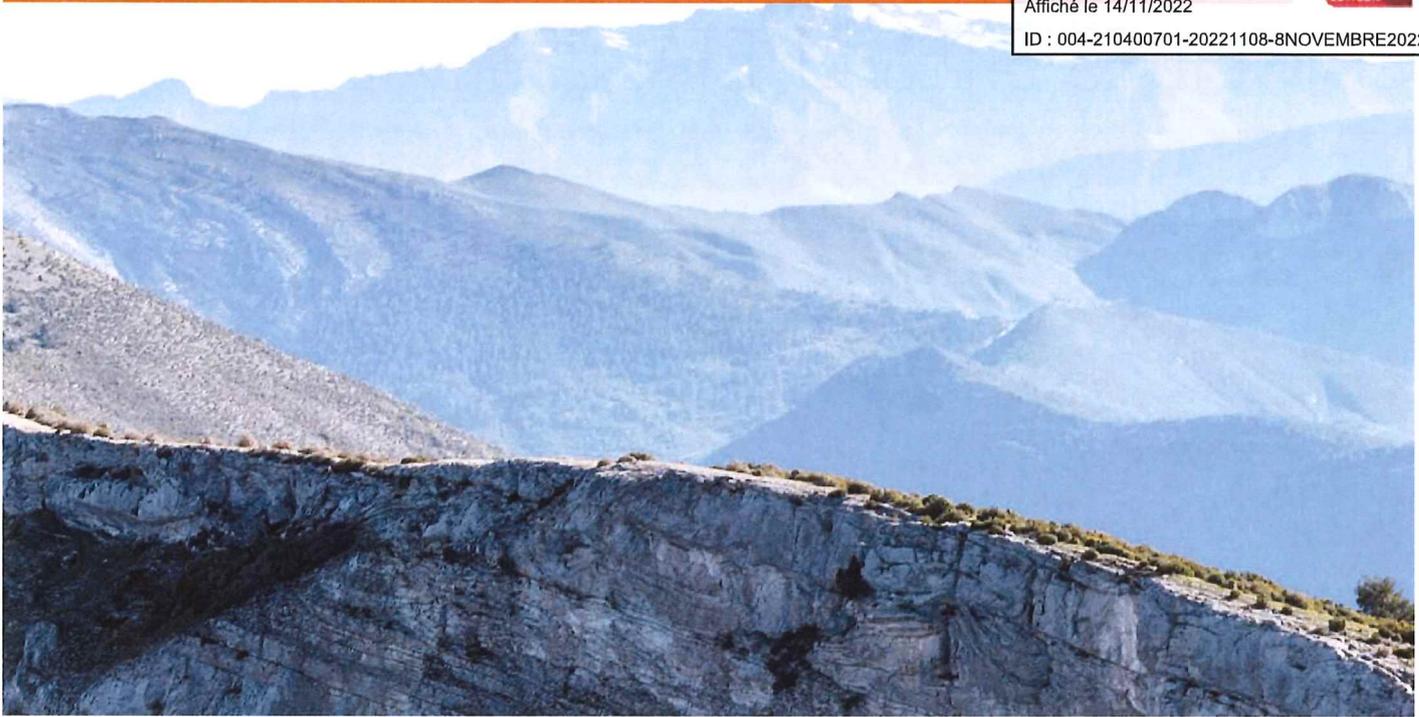
- Élection du VTT de l'année avec Vélo vert magazine – 22 au 28 mars
- Inauguration de la via ferrata, qui a attiré 8 000 personnes sur l'année – 22 mai
- Le Col du Corobin réservé aux vélos. Une cinquantaine de cyclistes en ont profité – 23 juillet
- 17^e édition de la fête de la randonnée : 41 itinéraires proposés, 400 participants – 25 et 26 septembre
- Inauguration du Col de Fontbelle – 2 octobre

Adhésion à la marque GEOfood

L'Unesco Géoparc a adhéré en 2021 à la marque GEOfood. Créée en 2015 à l'initiative du Géoparc Magma de Norvège, elle vise à promouvoir et à renforcer la relation entre le patrimoine géologique d'un site et les traditions alimentaires locales. Elle est décernée aux restaurants et produits qui respectent les normes imposées par la marque : au moins 50% d'ingrédients et ressources produits localement. 31 Unesco Géoparc dans le monde font partie de ce réseau, avec plus de 70 produits et restaurants certifiés. ○

25 Géotours et des accueils presse pour valoriser le territoire

25 Géotours, visites guidées du patrimoine du territoire, ont été proposés en 2021 autour de 7 itinéraires qui ont permis aux visiteurs d'arpenter tous les recoins du Géoparc. Les actions de presse ont aussi été nombreuses en 2021 : sept tournages (pour France Télévision, Arte, TV5 Monde et RMC Découverte) et de nombreux articles de presse ont été diffusés. Un groupe d'influenceurs a également été accueilli. Toutes ces actions se sont faites en partenariats avec les Offices de tourisme du territoire. ○



○ Espace Valléen

EN ROUTE

POUR SIX ANS DE PLUS !

Après le succès du programme Espace Valléen 2015-2020, le commissariat de massif ainsi que les régions SUD Paca et Auvergne-Rhône-Alpes l'ont renouvelé pour la période 2022-2027. Convaincue de l'intérêt de ce dispositif pour le financement d'opérations touristiques qui valorisent son patrimoine naturel et culturel, Provence Alpes Agglomération a répondu à l'appel à candidatures et a été retenue en octobre 2021. Sur le territoire baptisé « Espace Valléen Terre

d'Émotions Pures », des opérations seront soutenues sur 3 axes : diversifier et adapter l'offre aux nouveaux enjeux du tourisme durable ; valoriser les atouts naturels et culturels du territoire et faire vivre des expériences ; et enfin, optimiser l'ingénierie touristique et favoriser l'intelligence collective. Le comité de pilotage fera évoluer le plan d'actions et les opérations à réaliser. Ce programme est cofinancé par l'Union européenne via le FEDER, l'État et la Région. ○

Le Col de Fontbelle se refait une beauté

Des travaux de requalification ont été menés sur le col de Fontbelle grâce au programme Espace Valléen Aqua Terra 2014-2020. Les espaces d'accueil et d'information ont été requalifiés, le stationnement réorganisé et l'accessibilité optimisée. Un sentier de découverte a été aménagé, avec deux aires de découverte, des pupitres d'interprétation du Géoparc et des silhouettes d'animaux. L'aménagement a été inauguré le 2 octobre 2021, dans le cadre du festival Inventerre.

○ Gîtes Retrouvance

Une nouvelle page se profile

L'agglomération a repris en 2021 la gestion des gîtes du Serre, à Uzet, et du Bois de Gonin, à Barles. Ils avaient été créés par l'ONF en 2018 pour y proposer des séjours Retrouvance qui ne sont plus commercialisés. Cette reprise permet de faire perdurer les parcours. Décision a aussi été prise de faire labelliser les deux établissements « Gîtes de France » afin d'améliorer leur visibilité et leur fréquentation. ○

Soutien aux stations et territoires de montagne

Aux côtés des trois stations de ski de son territoire, Provence Alpes Agglomération a porté, de 2017 à 2020, le contrat « Stations de demain » lancé par la Région SUD Paca pour accompagner les investissements des stations de montagne. En 2021, la Région a réalisé une étude sur le devenir économique, juridique et climatique des stations des Alpes du Sud dont les résultats conditionneront les futures aides régionales du nouveau « Contrat Stations 2030 » lancé en décembre 2021. Parallèlement, l'État a amorcé un plan « Avenir Montagnes » dont l'objectif est d'accompagner ces territoires vers une offre touristique résiliente et durable, adaptée aux spécificités de chaque massif. L'agglomération bénéficiera d'aides financières pour ses projets d'investissement et de moyens humains, puisque sa candidature à la mesure « Avenir Montagnes Ingénierie » (portée par le Département avec les communautés de communes CCAPV et CCVUSP) a été retenue. ○

Et aussi

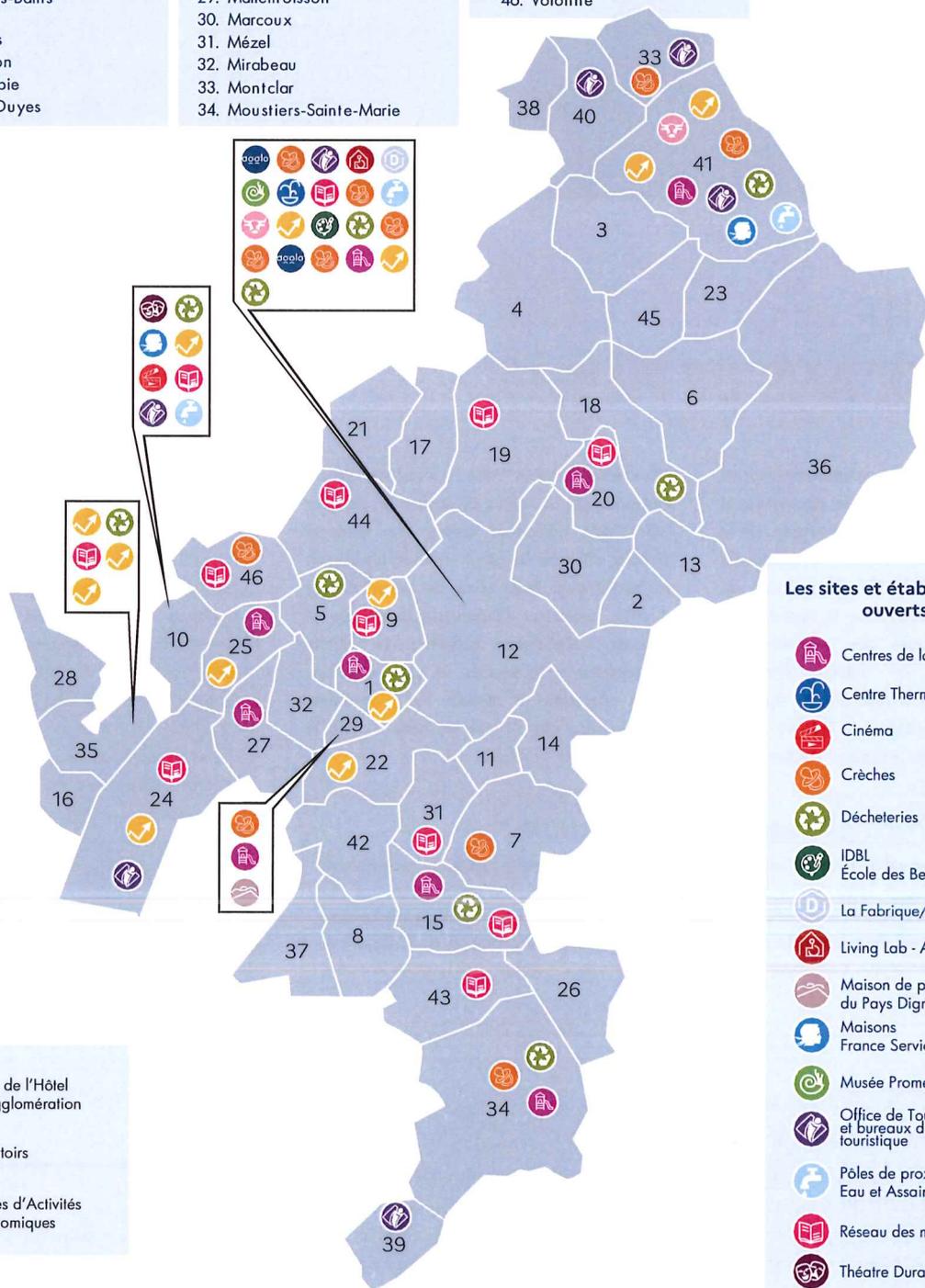
- Signature d'une convention 2021-2023 avec l'Office de tourisme

CARTE DES SITES ET ETABLISSEMENTS DE PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION

1. Aiglun
2. Archail
3. Auzet
4. Barles
5. Barras
6. Beaujeu
7. Beynes
8. Bras-d'Asse
9. Champsercier
10. Château-Arnoux-Saint-Auban
11. Châteauredon
12. Digne-les-Bains
13. Draix
14. Entrages
15. Estoublon
16. Ganagobie
17. Hautes-Duyes

18. La Javie
19. La Robine-sur-Galabre
20. Le Brusquet
21. Le Castellard-Mélan
22. Le Chaffaut-Saint-Jurson
23. Le Vernet
24. Les Mées
25. L'Escale
26. Majastres
27. Malijai
28. Malfougasse-Augès
29. Mallemoisson
30. Marcoux
31. Mézel
32. Mirabeau
33. Montclar
34. Moustiers-Sainte-Marie

35. Peyruis
36. Prads-Haute-Bléone
37. Saint-Julien-d'Asse
38. Saint-Martin-les-Seynes
39. Sainte-Croix-du-Verdon
40. Selonnet
41. Seyne-les-Alpes
42. Saint-Jeannet
43. Saint-Jurs
44. Thoard
45. Verdaches
46. Volonne



Les sites et établissements ouverts au public :

- Centres de loisirs - ACM
- Centre Thermal
- Cinéma
- Crèches
- Déchetteries
- IDBL École des Beaux Arts
- La Fabrique/Diniapolis
- Living Lab - Atelier 7.7
- Maison de produits du Pays Dignois
- Maisons France Services
- Musée Promenade
- Office de Tourisme et bureaux d'information touristique
- Pôles de proximité Eau et Assainissement
- Réseau des médiathèques
- Théâtre Durance

- Sites de l'Hôtel d'Agglomération
- Abattoirs
- Zones d'Activités économiques

Accueils de loisirs- ACM

Provence Alpes Agglomération compte sept Accueils collectifs de mineurs (ACM) qui sont des lieux éducatifs de détente et de découverte. Elle en gère deux (Le Brusquet et Malijai), les cinq autres étant gérés par l'IFAC (Institut de formation, d'animation et de conseil), sous délégation de service public.

- ACM La Sympathie à Digne-les-Bains
- ACM de Moustiers-Sainte-Marie
- ACM d'Aiglun
- ACM d'Estoublon
- ACM du Brusquet « Les Pitchouns »
- ACM de Malijai « Les Chardons bleus »
- ACM de l'Escalé

Cinéma – Le Cinématographe

Ce complexe cinématographique, situé à Château-Arnoux-Saint-Auban, est géré par l'Association de gestion du Cinématographe (AGC) sur le principe de la délégation de service public. Classé Art et Essai, il est labélisé Jeune Public, Recherche et Découverte et Patrimoine. Il travaille en partenariat avec un réseau d'acteurs culturels et sociaux de proximité.

*Centre Culturel Simone Signoret,
avenue Jean Moulin,
04160 Château-Arnoux-Saint-Auban
Tél. : 04 92 64 41 24*

Déchèteries

Provence Alpes Agglomération gère et met à la disposition des particuliers et/ou professionnels un réseau de huit déchèteries ainsi qu'une aire de dépôt :

- Déchèterie de Digne-les-Bains – Les Isnards
- Déchèterie et plateforme de compostage de la Colette
- Déchèterie de Château-Arnoux Saint-Auban
- Déchèterie de Peyruis
- Déchèterie de Seyne-les-Alpes
- Déchèterie de Barras
- Déchèterie de La Javie
- Déchèterie de Moustiers-Sainte-Marie
- Aire de dépôt d'Estoublon

École d'art intercommunale IDBL

Située à Digne-les-Bains, l'école d'art IDBL est un établissement public d'enseignement artistique. Elle dispense son enseignement en direction de tous les publics (enfants, adolescents et adultes), sans condition préalable, et propose également une formation post bac à plein temps de préparation aux concours d'entrée des établissements supérieurs d'enseignement artistique.

*24 avenue Saint-Véran,
04000 Digne-les-Bains
Tél. : 04 92 31 34 59*

Espaces France Services

Ces structures sont des guichets uniques en matière d'accès aux services publics, de conseils et d'accompagnement. On en compte deux sur le territoire :

- Espace France Services de la Vallée de la Blanche, à Seyne-les-Alpes
- Espace France Services du Val de Durance, à Château-Arnoux-Saint-Auban

Médiathèques

Les bibliothèques et médiathèques du territoire de Provence Alpes Agglomération mettent à disposition de tous les publics plus de 250000 documents, ainsi qu'une offre numérique. Elles proposent également un large panel d'animations ouvertes gratuitement au grand public.

- Têtes de réseau directement gérées par Provence Alpes Agglomération : médiathèque François-Mitterrand à Digne-les-Bains, médiathèque Louis-Joseph à Château-Arnoux-Saint-Auban, médiathèque des Mées.
- Bibliothèques municipales et associatives intégrées au réseau de lecture publique de PAA : Champptercier, Estoublon, La Robine-sur-Galabre, Le Brusquet, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Mallemoisson, Mezel, Peyruis, Saint-Jurs, Thoard et Volonne.

Structures de la petite enfance

Provence Alpes Agglomération assure la gestion directe des structures intercommunales et travaille en partenariat avec les structures associatives, qu'elle subventionne. Elle compte neuf crèches et une halte-garderie (en gestion intercommunale ou associative), un relais petite enfance (RPE) et un Lieu d'accueil enfants-parents.

- Les cinq structures d'accueil en gestion intercommunale :

- Crèche Intercommunale de Digne-les-Bains « Les premiers Pas » : 49 berceaux
- Halte-Garderie Intercommunale de Digne-les-Bains « Le P'Tit Jardin » : 15 berceaux
- Micro-Crèche Intercommunale de Beynes « Bédunia » : 10 berceaux
- Crèche Intercommunale de Moustiers-Sainte-Marie « Les petits santons » : 15 à 20 berceaux
- Crèche Intercommunale de Mallemoisson « Les Gar'nements » : 30 berceaux

- Les cinq structures d'accueil en gestion associative :

- Crèche Associative de Digne-les-Bains « Le jardin Enchanté » : 20 berceaux
- Crèche Associative de Digne-les-Bains « La Maisonnée » : 18 berceaux
- Crèche Associative de Seyne-les-Alpes « La Ruche » : 18 berceaux
- Crèche Associative de Montclar « Les P'tits loups » : 10 berceaux
- Crèche Associative de Volonne « Les canailous » : 19 berceaux

Le Bureau est composé de 19 membres : la Présidente, 15 vice-présidents et 3 conseillers communautaires, élus par le conseil communautaire le 15 juillet 2020 (18 membres en fonction suite à une démission en 2021).



Patricia GRANET-BRUNELLO

Présidente de
Provence-Alpes Agglomération

MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS



Carole TOUSSAINT

1^{er} vice-présidente déléguée aux
relations avec les communes
Maire d'Estoublon



René VILLARD

Vice-président délégué
aux déchets
Maire de Château-Arnoux-Saint-Auban



Gérard PAUL

Vice-président délégué
à l'habitat et à l'urbanisme
Maire des Mées



Sandrine COSSERAT

Vice-présidente déléguée à la
transition écologique et citoyenne
et aux gens du voyage
Maire de Volonne



Gilbert REINAUDO

Vice-président délégué
aux ressources humaines
Maire du Brusquet



Marc BONDIL

Vice-président délégué aux
finances et contrôle de gestion
Maire de Moustiers Sainte-Marie



Benoît CAZERES

Vice-président délégué à
la GEMAPI et au réseau pluvial
Maire de Selonnet



Georges PEREIRA

Vice-président délégué à la mobilité
et aux politiques de la ville
Conseiller municipal
à Digne-les-Bains



Denis BAILLE

Vice-président délégué à
l'eau et à l'assainissement
Maire de Thoard



Claude FIAERT

Vice-président délégué
au développement culturel
et à la communication
Maire de L'Escale



Bruno ACCIAÏ

Vice-président délégué à
l'agroalimentaire et à la ruralité
Maire de La Robine-sur-Galabre



Nathalie ESCLAPEZ

Vice-présidente déléguée aux
activités de pleine nature
Adjointe au maire de Seyne



Patrick VIVOS

Vice-prés. délégué au développement
de l'accès aux ressources numériques
et aux services publics
Maire de Peyruis



Bernard TEYSSIER

Vice-président délégué à
l'attractivité touristique
Conseiller municipal
à Digne-les-Bains



Sonia FONTAINE

Conseillère communautaire
déléguée à l'action sociale et
à la petite enfance
Maire de Malijai



Francis KUHN

Conseiller communautaire délégué
au territoire de pleine santé
1^{er} adjoint au maire
de Digne-les-Bains



Claude SEGOND

Conseiller communautaire
délégué aux travaux
Maire de Mézel

ARCHAIL



Delphine ISOARDI
Conseillère communautaire
Conseillère municipale

AIGLUN



MICHEL AUDRAN
Conseiller
communautaire
Maire

AUZET



Christian ISOARD
Conseiller communautaire
Maire

BARLES



Marc JOUVES
Conseiller communautaire
Conseiller municipal

BARRAS



Rémy GRAVIÈRE
Conseiller communautaire
Maire

CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN



Gérard BENOÎT
Conseiller communautaire
Adjoint au Maire



Philippe BERTRAND
Conseiller communautaire
Conseiller municipal



Laura LAQUET
Conseillère communautaire
Conseillère municipale

BEAUJEU



Florent CROZALS
Conseiller communautaire
Conseiller municipal



Francine OBELISCO
Conseillère communautaire
Adjointe au maire



Gilbert RISSO
Conseiller communautaire
Conseiller municipal



Wendy UGHETTO
Conseillère communautaire
Conseillère municipale

BEYNES



Sylvain FLORES
Conseiller communautaire
Maire

BRAS D'ASSE



Gilles PAUL
Conseiller communautaire
Maire



Antoine ARÉNA
Conseiller communautaire
Maire

CHÂTEAUREDON



Brigitte COCHET
Conseillère communautaire
Conseillère municipale



Chrystelle POSTEL
Conseillère communautaire
Conseillère municipale

DRAIX

ENTRAGES



Marie-José MAGAUD
Conseillère communautaire
Maire

GANAGOBIE



Sylvie BELMONTE
Conseillère communautaire
Maire

LA JAVIE



Éric Auzet
Conseiller communautaire
Maire

LES HAUTES-DUYES



Italo ZANARTU
Conseiller communautaire
Maire

DIGNE-LES-BAINS



Céline OGGÉRO-BAKRI
Conseillère communautaire
Adjointe au maire



Michel BLANC
Conseiller communautaire
Adjoint au maire



Mireille ISNARD
Conseillère communautaire
Conseillère municipale



Laurence ISNARD-AUBERT
Conseillère communautaire
Adjointe au maire



Damien MOULARD
Conseiller communautaire
Adjoint au maire



Mireille PARIS
Conseillère communautaire
Conseillère municipale



Bernard PIERI
Conseiller communautaire
Adjoint au maire



Pierre SANCHEZ
Conseiller communautaire
Adjoint au maire



Éliane TEYSSIER
Conseillère communautaire
Conseillère municipale



Martine THIÉBLEMONT
Conseillère communautaire
Adjointe au maire



Nadine VOLLAIRE
Conseillère communautaire
Adjointe au maire



Marie-Anne BAUDOUÏ-MAUREL
Conseillère communautaire
Conseillère municipale



Pierre CATILLON
Conseiller communautaire
Conseiller municipal



Gilles CHALVET
Conseiller communautaire
Conseiller municipal



France GALLY
Conseillère communautaire
Conseillère municipale



Nathalie MAGAUD
Conseillère communautaire
Conseillère municipale



Patrice REYNAUD
Conseiller communautaire
Conseiller municipal

LES MÉES



Nicolas TRABUC
Conseiller communautaire
1^{er} adjoint au maire



Max EYMARD
Conseiller communautaire
Conseiller municipal



Brigitte PROUST
Conseillère communautaire
Conseillère municipale



Marie-José FIGUIERE
Conseillère communautaire
Adjointe au maire

LE CASTEL- LARD-MÉLAN



Chantal BARDIN
Conseillère communautaire
Maire

LE CHAFFAUT- SAINT-JURSON



Claude ESTIENNE
Conseiller communautaire
Maire

LE VERNET



François BALIQUE
Conseiller communautaire
Maire

MAJASTRES



Jean SEVENIER
Conseiller communautaire
Maire

MALIJAI



Gilles GONÇALVES
Conseiller communautaire
Conseiller municipal

MALLEFOUGASSE



Jean-Paul DEORSOLA
Conseiller communautaire
Maire

MALLEMOISSON



Jean-Paul COMTE
Conseiller communautaire
Maire

MARCOUX



Christian BOYER
Conseiller communautaire
Maire

MIRABEAU



Hugo DECROIX
Conseiller communautaire
Maire

MONTCLAR



Béatrice SAVORNIN
Conseillère communautaire
Maire

PEYRUIS



Nadia CHABAL-CALVI
Conseillère communautaire
Conseillère municipale



Simone POURCEL
Conseillère communautaire
Conseillère municipale

PRADS-HAUTE- BLÉONE



Françoise BASSET
Conseillère communautaire
Maire

SAINT-JEANNET



Jacqueline PIERRISNARD
Conseillère communautaire
Maire

SAINT-JURS



Danielle URQUIZAR
Conseillère communautaire
Maire

SAINTE-CROIX- DU-VERDON



Jean-Marie BOURJAC
Conseiller communautaire
Maire

SAINT-JULIEN D'ASSE



Jean-Pierre AILLAUD
Conseiller communautaire
Maire

SAINT-MARTIN LES-SEYNE



Childeric REBOUL
Conseiller communautaire
Maire

VERDACHES



Guy AUZET
Conseiller communautaire
Maire

VOLONNE



Emmanuel MULLER
Conseiller communautaire
Adjoint au maire

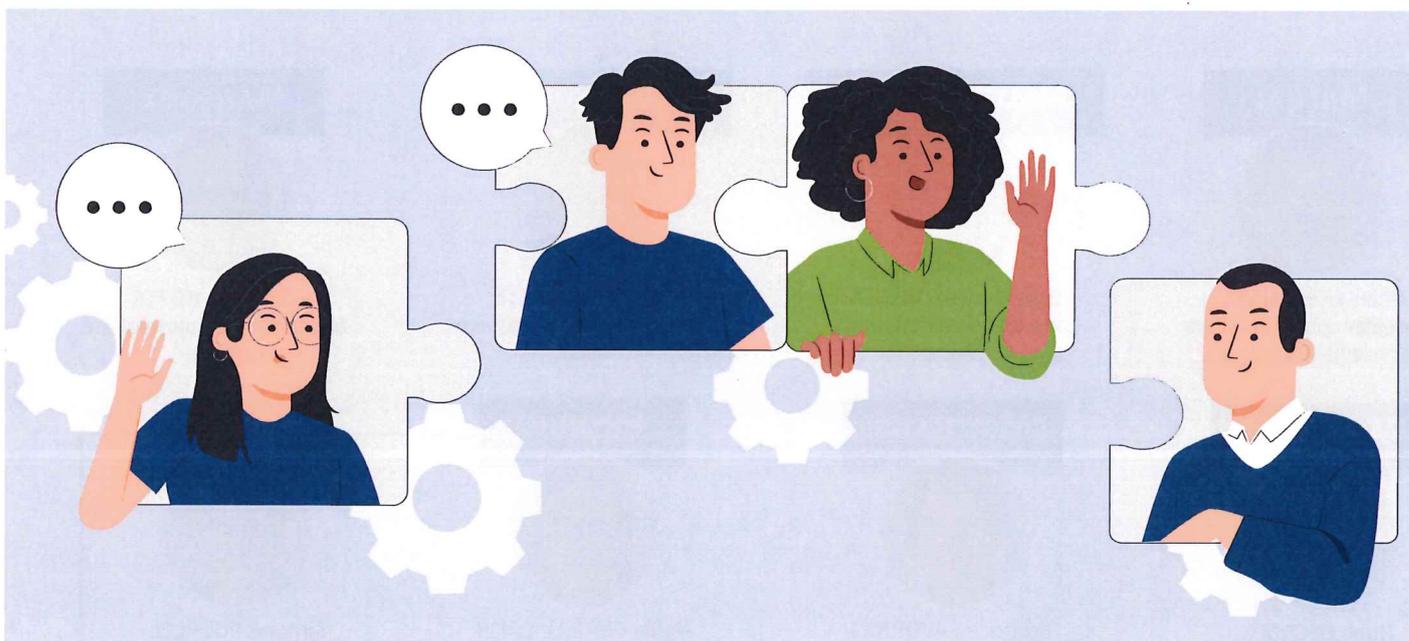


L'instance **décisionnelle**

Par ses délibérations, le conseil communautaire règle les affaires qui sont de la compétence de Provence Alpes Agglomération. 80 conseillers représentants les communes membres débattent en son sein, décident de ses grandes orientations et actions, votent son budget annuel. Chaque commune dispose d'un nombre défini de sièges en fonction de sa population. Quatre

réunions du conseil communautaire ont eu lieu en 2021, dont une en effectif restreint le 23 novembre. Les conseillers élisent le président de l'agglomération et le bureau communautaire. Ce dernier comprend 18 membres dont la présidente, 15 vice-présidents et deux conseillers délégués. Le bureau a un rôle préparatoire et consultatif. Il examine les propositions

faites en commissions et met en œuvre les décisions. C'est également un lieu de débat entre ses membres qui préparent et définissent les objectifs et les modalités d'action de la politique communautaire. Le bureau se tient tous les quinze jours pour débattre sur les dossiers ensuite présentés en conseil communautaire. 17 réunions ont eu lieu en 2021. ○



○ Les commissions

Forces de proposition

En 2021, Provence Alpes Agglomération compte 6 commissions permanentes qui représentent autant de lieux de débat et de proposition. Chacune est structurée autour d'une thématique définie et a un rôle consultatif. À ce titre, elles émettent des avis sur les différents projets de délibération relevant de leurs compétences. Chaque commission est constituée de 15 délégués élus par le conseil communautaire. La présidente en est membre de droit.

Les six commissions :

- commission finances ;
- commission économie ;
- commission tourisme ;
- commission environnement et transition énergétique ;
- commission évolution des compétences ;
- commission aménagement de l'espace. ○

○ Conférence des maires

Lieu privilégié d'échanges

En plus du conseil communautaire et du bureau, il existe au sein de Provence Alpes Agglomération une conférence des maires chargée d'étudier et de se prononcer sur les grandes orientations stratégiques du territoire.

Elle se compose de la présidente, des membres du bureau et des maires des communes membres.

Chaque commune y dispose d'un siège à minima, quel que soit son poids démographique. Son rôle est consultatif mais elle permet aux communes membres et à l'ensemble de leurs élus d'être associés aux projets et enjeux du territoire. La conférence des maires est réunie autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par an.

En 2021, 7 réunions ont été organisées. ○

○ Annulation des élections à Digne-les-Bains

Une fin d'année en formation restreinte

Suite à l'annulation de l'élection municipale 2020 de Digne-les-Bains par le Conseil d'État, le conseil communautaire a été privé de ses 21 conseillers dignois à partir du 20 octobre 2021 et jusqu'à la fin de l'année.

À partir de cette date, le conseil communautaire ne s'est prononcé que sur les affaires courantes ou à caractère d'urgence, afin d'assurer la continuité du service public. Pendant toute cette période, la présidence a été assurée par la 1^{ère} vice-présidente, Carole Toussaint. ○

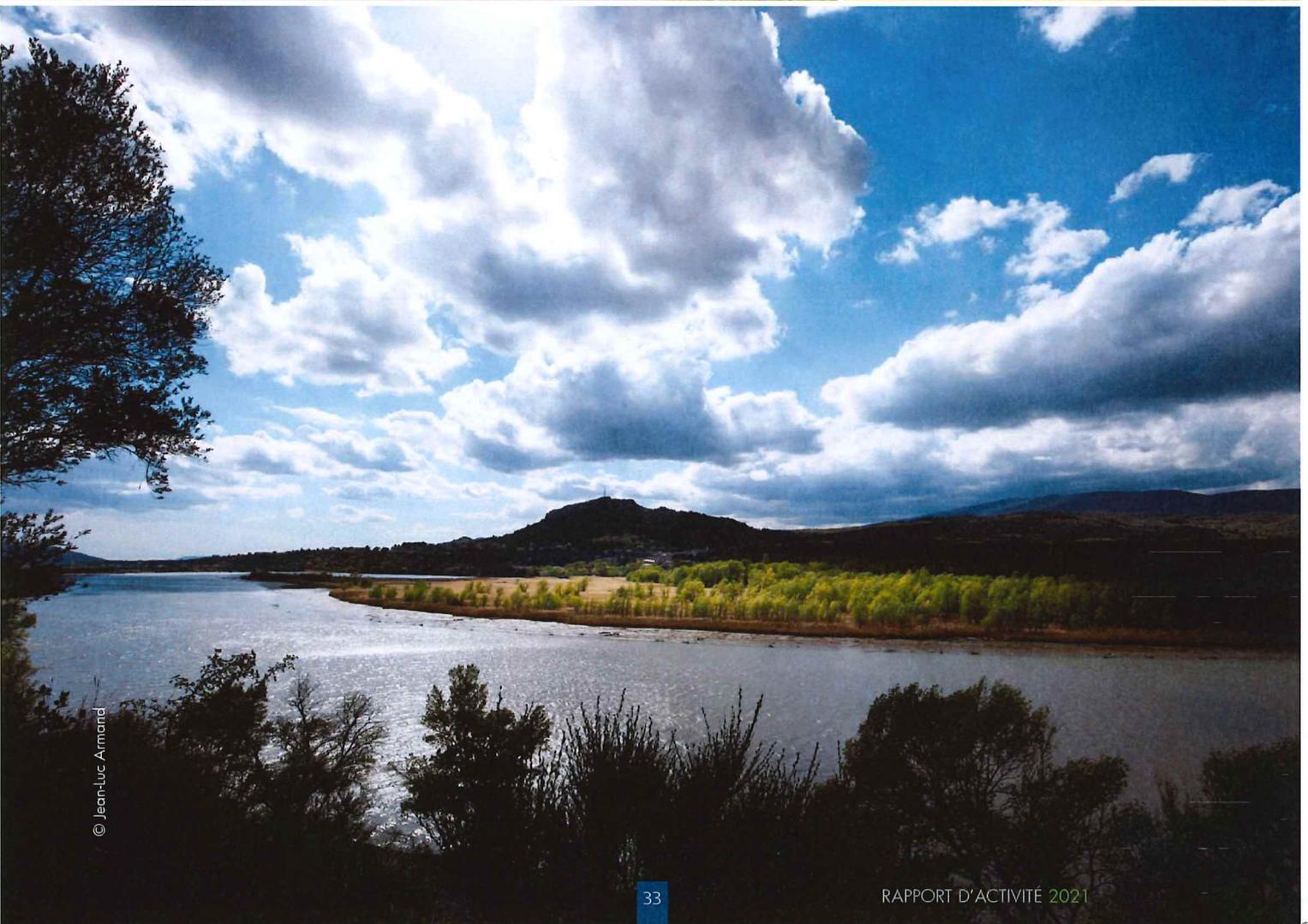
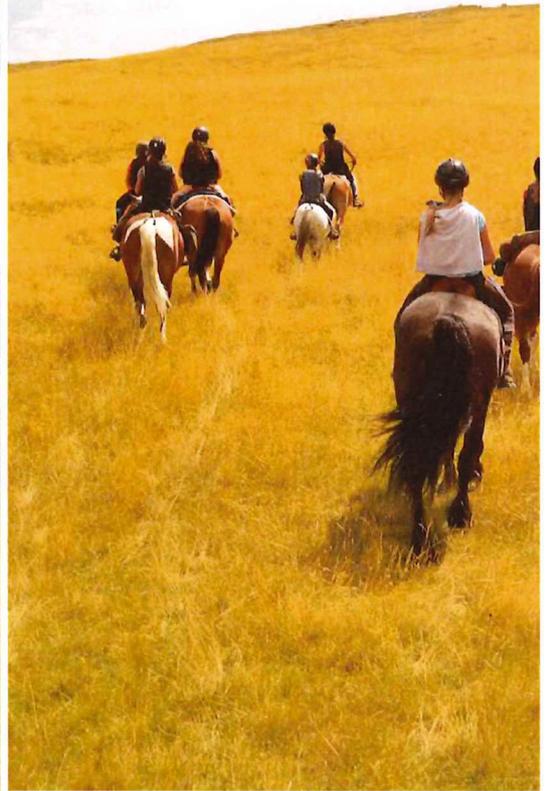
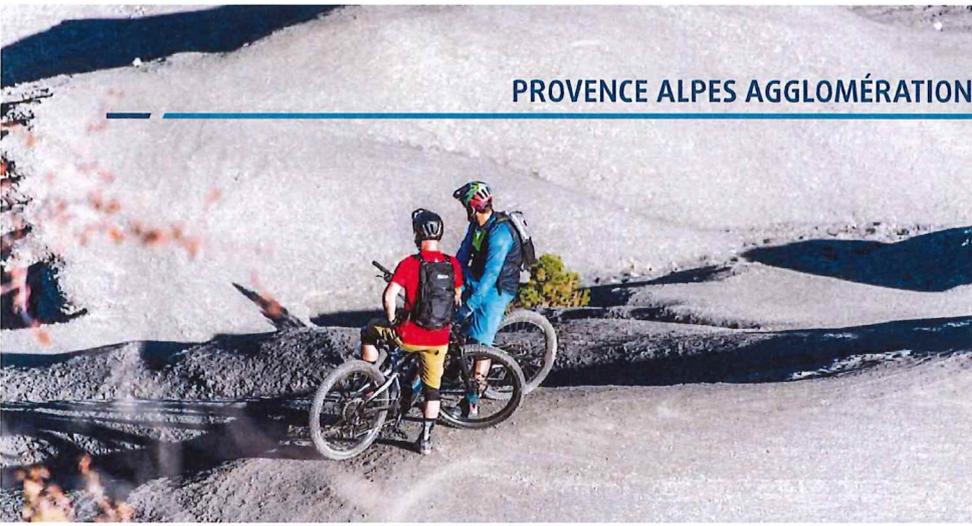
PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 14/11/2022

ID : 004-210400701-20221108-8NOVEMBRE202204-DE



© Jean-Luc Armand



L'ORGANIGRAMME DES SERVICES DE PROVENCE ALPES AGGLOMÉRÉE

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
 Reçu en préfecture le 14/11/2022
 Affiché le 14/11/2022
 ID : 004-210400701-20221108-8NOVEMBRE202204-DE



Patricia Granet-Brunello
Présidente de l'Agglomération
Provence Alpes

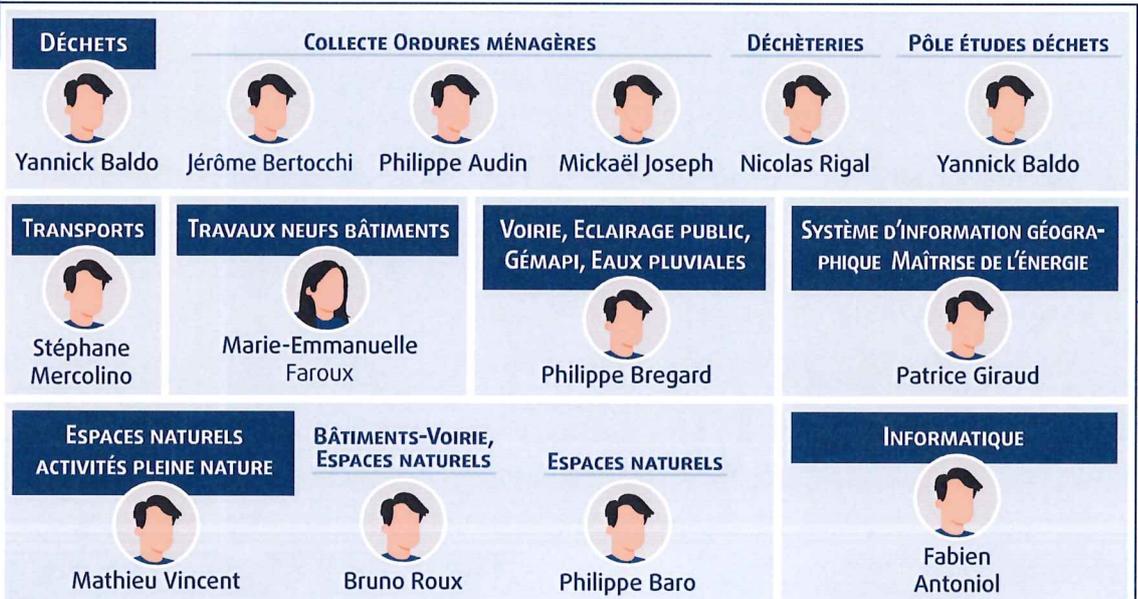


Pascal Hubert
Directeur Général des Services

PÔLE OPÉRATIONNEL



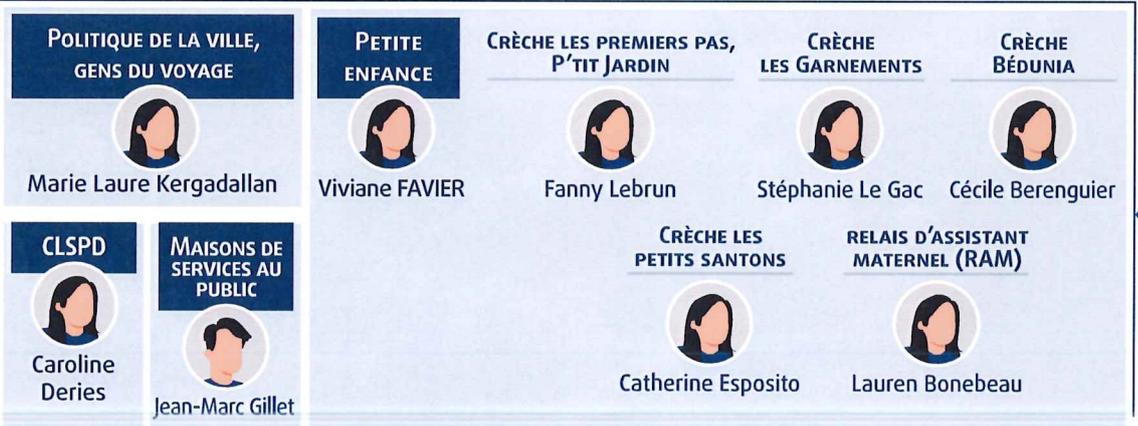
Luc Seznec (DGA)
Secrétariat du pôle



PÔLE VIE TERRITORIALE

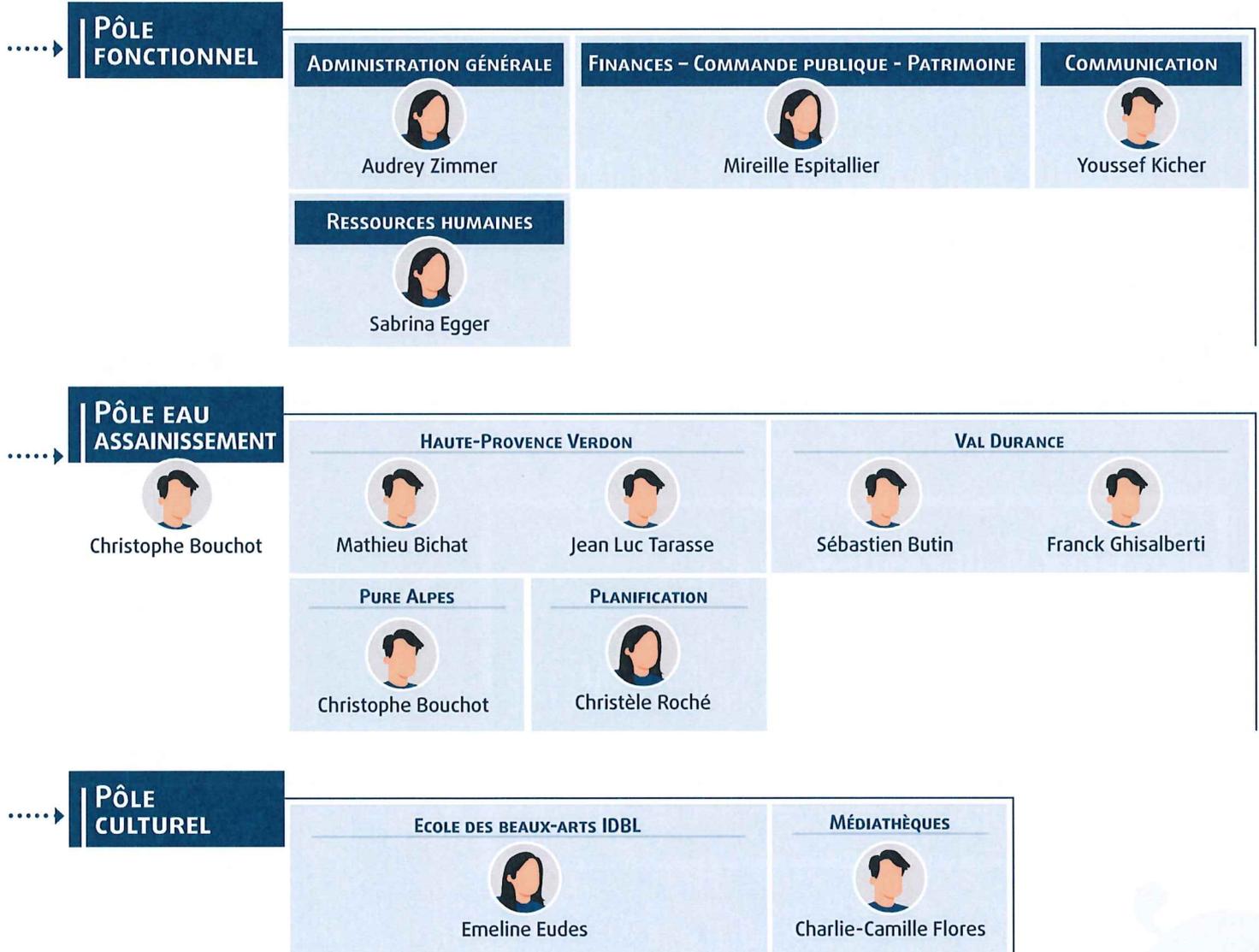


Jean-Marc Gillet (DGA)



PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL





Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 14/11/2022

ID : 004-210400701-20221108-8NOVEMBRE202204-DE

Berger
Levrault

TERRE D'ÉMOTIONS PURES

provence
alpesagglo

LE PLUS GRAND TERRITOIRE
VTT DE FRANCE !

1 700 KM DE SENTIERS BALISÉS

150 ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE

100 PARCOURS VTT



UNESCO
GÉOPARC
HAUTE
PROVENCE

DIGNE LES BAINS
VAL DE DURANCE
**haute
provence**
TERRE D'ÉMOTIONS PURES

MOUSTIERS
SAINTE CROIX
verdon
TERRE D'ÉMOTIONS PURES

BLANCHE
SERRE PONÇON
purealpes
TERRE D'ÉMOTIONS PURES

www.provencealpesagglo.fr

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du

8 novembre

SERVICE : Ressources
humaines

N°5

Objet :
Modification du
tableau des
effectifs
communaux

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de novembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le deux du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Étaient représentés :

BLANC Michel par KUHN Francis
QUENETTE Pascale par SERY Marie-José
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine

Est nommé secrétaire de séance : ESTÈVE Matthieu

Monsieur Francis KUHN rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi pour tenir compte des ajustements nécessaires en matière de personnel (recrutement par voie de mutation du chef de service du CCAS) et des évolutions de carrière des agents, liés notamment aux possibilités d'avancement étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires (quatre par an) (avancements de grade, réussites aux concours ou examens professionnels), il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Postes à temps complet.

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 14/11/2022

ID : 004-210400701-20221108-8NOVEMBRE202205-DE



Catégorie	Grade	Créations	Suppressions
C	Adjoint technique principal 1 ^e classe		2
	Atsem principal 1 ^e classe		3
	Agent de maîtrise	5	
A	Attaché principal	1	
	TOTAL	6	5

Ceci étant exposé il est demandé aux membres du conseil municipal, de se prononcer,

- Sur la modification du tableau des effectifs communaux.

D'autoriser madame le maire

- A créer et à supprimer les postes conformément au tableau présenté dans le présent rapport

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE

- La modification du tableau des effectifs communaux
- Et autorise Madame Le Maire à créer et supprimer les postes présentés dans le présent rapport.

Pour le maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué



Francis KUHN

Le secrétaire séance

Matthieu ESTÈVE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du

8 novembre

SERVICE : Archives
communales

N° 6

Objet :
Archives
communales :
travaux de
restauration 2023

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de novembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le deux du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme — ESTÈVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Étaient représentés :

BLANC Michel par KUHN Francis
QUENETTE Pascale par SERY Marie-José
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine

Est nommé secrétaire de séance : ESTÈVE Matthieu

Martine THIEBLEMONT rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Dans le cadre de sa mission première qui est la conservation du patrimoine écrit de notre commune, le service des Archives communales mène un plan de restauration annuel des documents conservés dans ses fonds.

En 2023, sont prévus la restauration et une nouvelle reliure pour :

- un registre de délibérations de la communauté de Digne du XVII^e siècle, couvrant les années 1610-1630.
- un registre d'état civil contenant les actes de naissances, mariages et décès de l'ancienne commune de Courbons de 1793 à l'An VIII du calendrier révolutionnaire (1799-1800).

Ces travaux, chiffrés à 2496 € Hors Taxes, seront menés par une entreprise spécialisée.

Ils ont reçu un avis favorable de Monsieur le Directeur des Archives départementales, et peuvent faire l'objet d'une subvention de la part du ministère de la Culture.

Ceci exposé, je vous demande :

D'approuver ces travaux de restauration.

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du ministère de la Culture.

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE ces travaux de restauration.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du ministère de la Culture.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces travaux.

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Martine THIEBLEMONT

Le secrétaire de séance



Matthieu ESTÈVE

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 14/11/2022



ID : 004-210400701-20221108-8NOVEMBRE202206-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du

8 novembre

SERVICE : EDUCATION

N° 7

Objet :

**RESTAURATION
SCOLAIRE ET
MUNICIPALE
APPROBATION
LANCLEMENT DE LA
PROCÉDURE DE
PUBLICITÉ ET
CONVENTIONS DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES**

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de novembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le deux du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Étaient représentés :

BLANC Michel par KUHN Francis
QUENETTE Pascale par SERY Marie-José
MARTINEZ Jérôme par SOLTANI Boularès
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine

Est nommé secrétaire de séance : ESTÈVE Matthieu

Monsieur Pierre SANCHEZ, adjoint délégué à l'éducation, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération N°17 du 12 avril 2018, le conseil municipal a décidé de donner en affermage la gestion du service de restaurant de la cantine scolaire et municipale à la société de restauration Compass Group France agissant sous le nom commercial Scolarest. Ce contrat se terminera le 28 juin 2023.

Il appartient au conseil municipal de délibérer à nouveau sur le mode de gestion de ce service public.

Il est proposé au conseil municipal de lancer une procédure de publicité pour une délégation de service par contrat de concession avec une durée de 5 ans et dans le cadre de laquelle :

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 14/11/2022



ID : 004-210400701-20221108-8NOVEMBRE202207-DE

- Le délégataire assurera à ses risques et périls l'exploitation municipale, moyennant une rémunération perçue sur les usages fixés par la commune.

- Le dossier de consultation ci-joint, définit les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et l'ensemble des moyens de contrôle de la collectivité sur le délégataire pour un suivi de l'exploitation de la restauration scolaire et municipale.

Le choix d'un mode de gestion en régie n'étant pas exclu, la Commune maintiendra ou non le principe de la délégation de service en fonction des offres reçues.

Afin de maîtriser les exigences qualitatives et d'optimiser les critères économiques, la Commune a souhaité fédérer et mutualiser au moyen de conventions de groupement de commandes, les contrats de :

- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « l'association Léo Lagrange Méditerranée »,
- de la Crèche « les premiers pas »
- du CCAS de la Ville de Digne-les-Bains,
- du collège Maria Borrely.

Une copie de ces conventions est jointe au présent document.

La commission consultative des services publics locaux et le comité technique paritaire ont été saisis sur ce dossier.

Il est proposé au conseil municipal

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à lancer une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes pour la gestion de la restauration scolaire et municipale.
- d'adopter le dossier de consultation pour la délégation de service public de la gestion de la restauration scolaire et municipale.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer les conventions de groupement de commandes avec l'association Léo Lagrange Méditerranée, la Communauté d'Agglomération, le C.C.A.S et le collège Maria Borrely.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant :

- À lancer une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes pour la gestion de la restauration scolaire et municipale.
- À adopter le dossier de consultation pour la délégation de service public de la gestion de la restauration scolaire et municipale.

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 14/11/2022
ID : 004-210400701-20221108-8NOVEMBRE202207-DE

- À signer les conventions de groupement de comm Lagrange Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Maria Borrely.



Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Pierre SANCHEZ

Le secrétaire séance

Matthieu ESTÈVE

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 14/11/2022



ID : 004-210400701-20221108-8NOVEMBRE202207-DE



RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

PREPARATION DE LA CONSULTATION

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

A. LA VIE DU CONTRAT ACTUEL

page 3

- **A1** Historique de la convention
- **A2** Activité et fréquentation
- **A3** Prestations et services
- **A4** Aspects financiers
- **A5** Evaluation des prestations

B. LES DIFFERENTS MODE DE GESTION

page 9

- **B1** Cadres juridiques – Incidences fiscales
- **B2** Le rôle des acteurs selon les modes de gestion
- **B3** Incidences d'un retour en régie municipale

C. LE CHOIX DU MODE DE GESTION

page 14

- **C1** Avantages du contrat de concession
- **B2** Durée du contrat
- **B3** Perspectives

A. LA VIE DU CONTRAT ACTUEL

A.1 HISTORIQUE DU CONTRAT

Contrat d'affermage – durée 5 ans (28/06/2018 – 29/06/2023) Concessionnaire : Société SCOLAREST – Filiale de **COMPASS GROUP France**.

Convention de groupement de commandes quadripartite dont la Ville de Digne-les-Bains en est le coordonnateur

LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

La Ville de Digne-les-Bains (Coordonnateur du groupement)

- ✦ Pour les écoles primaires et les adultes encadrants

Provence Alpes Agglomération

- ✦ Pour les enfants de la crèche « Les premiers pas »

Le Centre Communal d'Action Sociale

- ✦ Pour les repas du pôle social

Le Collège Borrelly (Compétence scolaire CD04)

- ✦ Pour les repas des collégiens

Le Centre de Loisirs Léo Lagrange (ALSH)

- ✦ Pour les repas des enfants et animateurs du centre de loisirs

LES BASES CONTRACTUELLES :

- ✦ Le référentiel annuel du nombre de repas au départ du contrat est fixé à **100 000** repas
- ✦ La redevance d'affermage est fixée à 20 000,00 € par an
- ✦ La redevance repas tiers est de 0,88 € / repas (année 2018-2019)
- ✦ Provision pour renouvellement des équipements = 0.20 € / repas (tous usagers)
- ✦ L'investissement en mobilier de la salle de restaurant est pris en charge par le Concessionnaire

LE PERSONNEL :

- ✦ L'effectif du Concessionnaire pour production des repas et stipulé en début de contrat :
 - 4,6 E.T.P. ou 161 heures / semaine
 - 4 agents municipaux mis à disposition en cuisine (2 ETP ; 0,9ETP ; 0,8 ETP)
 - 8 agents municipaux en charge des satellites
- ✦ L'évolution des effectifs pendant le contrat :
 - L'ouverture progressive des restaurants satellites a entraîné une modification de la répartition des convives sur l'ensemble de ces lieux de restauration. Cela a conduit à une réduction importante des effectifs accueillis sur le site de la cuisine centrale, entraînant ainsi une baisse des besoins en personnels pour le concessionnaire.

- Afin d'adapter le service à cette réalité, la collectivité a déployé des personnels partants, par le passage d'avenants au contrat de concession (Délibérations N°19 du 9 octobre 2019 et N°15 du 28 juin 2021).
- 2 agents sont à ce jour mis à disposition (1 ETP absent pour CLM et 1 en 0,8 ETP)

✦ L'arrêt de la mise à disposition des agents :

Considérant les difficultés de recrutement dans la gestion des remplacements qui perturbent le bon fonctionnement du service, la baisse des besoins en équivalent temps plein pour assurer le fonctionnement du site et l'inconfort d'une double relation, hiérarchique et fonctionnelle à gérer pour les agents, la collectivité souhaite mettre un terme à leur mise à disposition pour le prochain contrat.

En conséquence, à l'issue du contrat de concession en cours, soit au 29 juin 2023, les deux agents actuellement mis à disposition seront affectés à d'autres missions au sein de la collectivité. La collectivité essaiera de tenir compte des souhaits des agents dans le choix des affectations, conformément à leurs filières et grades et en fonction des postes disponibles.

A noter : Lors du renouvellement de contrat, il appartiendra au nouveau titulaire du service, de mettre en place les personnels nécessaires au fonctionnement de la cuisine centrale.

L'EVOLUTION DU PRIX DU REPAS :

PRIX REPAS UNITAIRE

ANNEE	MATERNELLE		ELEMENTAIRE		ADULTE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
2018-2019	3,824 €	4,034 €	4,048 €	4,271 €	4,215 €	4,447 €
2019-2020	3,860 €	4,072 €	4,086 €	4,310 €	4,254 €	4,488 €
2020-2021	3,937 €	4,154 €	4,163 €	4,391 €	4,330 €	4,568 €
2021-2022	3,845 €	3,845 €	4,065 €	4,288 €	4,229 €	4,461 €

A noter : Le tableau ci-avant intègre les fins de mise à disposition de Katherine KHEFIF (retraite en novembre 2019) et de Patricia VISANTIN (raison médicale septembre 2021)

Il n'intègre pas le dépassement de seuil du nombre de repas vendus en 2018/2019 (+ ou - 5% du nombre référentiel de repas du début de contrat)

Il n'intègre pas la demande de compensation financière de Scolarest relative aux périodes de confinement et protocoles sanitaires en vigueur depuis mars 2020 (procédure juridique en cours)

A.2 ACTIVITE ET FREQUENTATION

Rappel : nombre référentiel de repas annuel de l'actuelle convention était de 100 000 repas par an.

- ▶ Le nombre de repas réel année 2018-2019 = 110 291 (+10,3 %)
- ▶ Le nombre de repas réel année 2019-2020 = 73 118 (- 33,7 %)
- ▶ Le nombre de repas réel année 2020-2021 = 96 929 (+32,6 %)

Ces écarts de niveaux de fréquentation entraineront une fois la procédure en cours terminée, un recalcul des tarifs annuels de repas pour tous les membres du groupement de commandes, à partir de l'année 2019-2020.

A noter : La fréquentation en forte hausse pour la première année du contrat, suite à une augmentation importante des effectifs maternels (+ 30%).

LES REPAS TIERS EXTERIEURS

- ✦ Les communes concernées :
Actuellement, seule la commune de Mézel est servie en repas.
Les communes de La Javie, Le Brusquet, Aiglun, Bras d'Asse ont changé de prestataire depuis la rentrée 2019.
- ✦ Ils ont représenté 22902 repas l'année 1 du contrat, puis respectivement 1784 en année 2 et 2874 en année 3. **Cela a une influence négative directe sur la rentabilité du contrat pour le concessionnaire.**

A noter : Ce point est de nature à impacter les tarifs du contrat.

A.3 PRESTATION ET SERVICES

PRESTATIONS ALIMENTAIRES

- ✦ L'éducation au goût est bien présente dans les objectifs pédagogiques du service au travers de la mise en valeur des aliments, de leur variété et du respect de la saisonnalité.
- ✦ Les menus à **4 composantes**, présentés comportent un bon équilibre nutritionnel au regard des dispositions normatives (P.N.N.S.3) et des recommandations du GEMRCN. Le travail de la diététicienne est un élément indispensable et fondamental.
- ✦ La veille sur l'origine, la catégorie et la provenance du circuit d'approvisionnement, exercé par le chef-gérant est conforme au contrat et à la réglementation (loi Egalim).
- ✦ Une attention particulière est accordée à l'élargissement du catalogue de produits locaux, notamment via le lien avec l'association REGAL.
- ✦ L'utilisation de produits bio et labellisés respecte la réglementation et les engagements initiaux du contrat.
- ✦ La sensibilisation des enfants à la lutte contre le gaspillage alimentaire (notamment le pain) et le tri sélectif se poursuit.
- ✦ Le programme d'animations thématiques, mettant en valeur les cultures culinaires du monde et les rendez-vous du calendrier (Noël, la Chandeleur...), est apprécié par les convives.
- ✦ L'équipe du restaurant est très attentive à la qualité gustative des repas.

HYGIENE ET SECURITE SANITAIRE

- ✦ La méthode HACCP est appliquée à la cuisine centrale comme dans les restaurants satellites
- ✦ Les audits réalisés par ALPA les années 1 et 2 du contrat ont permis de constater un niveau d'ensemble satisfaisant (96/100 en moyenne) sur les 3 prélèvements réalisés entre janvier 2019 et janvier 2020. Les critères considérés sont, hygiène et qualité, gestion des DLC/DLUO, respect de la chaîne du froid, traçabilité, nettoyage.
- ✦ Le plan d'échantillonnage poursuivi sur site ne correspond pas à celui présenté dans le bilan. Les analyses bactériologiques sont effectuées 2 fois par an et non pas 4, comme annoncé dans le bilan.

SECURITE ALIMENTAIRE

- ✦ L'accueil des enfants relevant d'un PAI se déroule dans de bonnes conditions. Les paniers-repas sont réceptionnés sur l'ensemble des restaurants et conservés selon les protocoles sanitaires en vigueur.
- ✦ L'affichage des allergènes dans les menus des restaurants scolaires ne correspond pas aux attentes de la collectivité. La négociation menée depuis le début du contrat avec le concessionnaire n'a pas abouti à ce jour. Cet élément devra être intégré au prochain cahier des charges afin de réguler cette situation.

MAINTENANCE ET ENTRETIEN

- ✦ Les opérations de contrôle et de traitement (Vidanges bacs à graisse et nuisibles) ont été effectuées.
- ✦ Les contrats de maintenance sur le matériel ont bien été effectués sur la cuisine et sur les satellites.
- ✦ Le renouvellement des matériels sur la période 2018 /2020 a permis de remplacer de nombreux équipements (2 chariots de service, friteuse, 3 conteneurs chauffants, 3 conteneurs froids, armoire positive ...) pour un montant total de 19442,64 €.
- ✦ Ces remplacements s'effectuent dans le cadre des provisions à disposition liée à la redevance renouvellement (0,20€ ht / repas).

AUTRES SERVICES

La Formation :

- ✦ Aucune formation n'a été mise en place depuis le début du contrat. Le concessionnaire invoque pour explication la situation sanitaire dégradée. Bien que tout ne soit pas possible en distanciel, certains recyclages auraient pu être effectués.

La communication

- ✦ Les usagers peuvent procéder aux réservations via plusieurs liens (Scolarest, site de la Ville, site E-enfance).

La gestion quotidienne des listes d'inscriptions transmises aux écoles est à améliorer. Un lien informatique entre les réservations et les présences faciliterait grandement cette gestion quotidienne. L'évoquer pour le prochain contrat.

- ✦ La communication avec la direction régionale de Scolarest n'est pas des plus « fluide », malgré la bonne volonté du chef de secteur. Des modalités favorisant les échanges ; très importantes pour la bonne marche du contrat ; devront être précisées par le nouveau concessionnaire.

GLOBALEMENT

La prestation de la société SCOLAREST est globalement appréciée par les intervenants de la ville. Il faut noter que la personnalité du gérant et l'investissement de son équipe, y sont pour beaucoup.

L'apport des services d'appui de la société devra être encore plus probant, et devra être mieux formalisé pour l'avenir.

La réunion annuelle préparatoire au bilan n'a pas pu être réalisée en raison de la mobilisation sur la situation sanitaire et ces incidences. Sa tenue indispensable ainsi que son contenu devront être réaffirmés.

Les bilans annuels, sont toujours trop généralistes et ne détaillent pas assez la vie du contrat passé avec

la ville de DIGNE-LES-BAINS. Les informations, sont insuffisamment détaillées de vue un effort n'a été constaté sur ce point.

A.4 ASPECT FINANCIER

LE COMPTE D'EXPLOITATION DU CONCESSIONNAIRE

- ✦ L'exercice 2018/2019 fait apparaître un résultat positif de 56000,00 € pour le concessionnaire. Ceci est en partie dû à l'augmentation du nombre de convives
- ✦ L'exercice 2019-2020, impacté par la première année de la période Covid, est déficitaire pour le concessionnaire à hauteur de 76900,00€.
- ✦ Le désengagement de plusieurs contrat tiers entraine une diminution d'exploitation de 95 875,00€ pour le concessionnaire (103975,00€ en 2018-2019 contre 8099,00€ en 2019-2020). Pour la ville, la baisse de la redevance perçue s'élève à 18500,00€ (0,88€ par repas)
- ✦ Le coût des matières premières parait élevé à 343 K€ 2018-2019 et 177 K€ en 2019-2020. L'écart conséquent (du simple au double) ne correspond pas à la différence du nombre de repas vendus (110000 contre 73000).
- ✦ Il n'est pas possible de mesurer sur les deux premières années du contrat, l'évolution des coûts de personnel, liée à la fin de mise à disposition de deux agents. En effet le manque de détail du compte de résultats présenté dans les bilans ne permet pas de le repérer.
- ✦ Le poste « contribution établissement » dans le compte d'exploitation n'étant pas suffisamment détaillé et clair, il n'est pas possible de comprendre l'écart important constaté entre 2018-2019 (- 46456,00€) et 2019-2020 (- 132281,00€)

A noter : Lors de la présentation du bilan 2019-2020 en CCSPL, les membres de la commission ont demandé au concessionnaire d'apporter plus de détails et de clarté au compte d'exploitation du prochain bilan et suivants. Cela n'a pas été pris en compte dans le bilan annuel 2020-2021.

REDEVANCES

- ✦ Repas Tiers Extérieurs :
La redevance est passée de **0,84 €** (Août 2014) à **0,88 €** (Août 2019). Soit une augmentation de 0.01€ par an (0.05 € sur la durée du contrat).
- ✦ Redevance DSP :
Cette redevance liée au contrat d'affermage représente 100 000, 00€ sur la durée du contrat.
- ✦ Redevance pour renouvellement :
La provision de renouvellement basée sur un total de **217437 Repas** (Juin 2018 à Août 2020), a généré la somme de **43487,40 €**. Le montant de la provision disponible en Août 2020 était de **29 987,26 €**

ENCAISSEMENTS

- ✦ La gestion des encaissements auprès des familles n'a pas rencontré de difficultés majeures au cours de la période écoulée.
- ✦ Les modalités de gestion des impayés doivent être précisées et écrites dans le règlement de service afin d'en faciliter la gestion pour le concessionnaire et le suivi pour le concédant.



A.5 EVALUATION DES PRESTATIONS

- ✦ Les enquêtes effectuées de Juin à Juillet 2022, les usagers ont soulevé l'importance de l'affichage des allergènes dans les menus. Une cuisine de produits de saison et une ambiance sonore agréable et l'éducation aux goûts sont au centre de leurs préoccupations.
- ✦ Les membres du groupement considèrent globalement le prix du repas livré par Scolarest comme élevé, tout en regrettant l'absence de choix dans les menus. Ils souhaitent une meilleure prise en compte de leurs remarques lors des commissions et des menus mieux adaptés au type de convive.
- ✦ Le diagnostic alimentaire fait apparaître un déficit de garniture de légumes en fréquence et en variétés. Le « fait maison » n'est pas assez présent notamment dans les déserts. Les menus manquent de précision (conformité des menus et des composantes - l'arrêté du 30 /09/2011), mais les plats sont bien adaptés aux enfants.
- ✦ Le diagnostic juridique est satisfaisant au niveau des spécifications financières, mais il y a un point de vigilance concernant la notion de risque assumé par le futur concessionnaire. Celui-ci doit être adapté et conforme au cadre du contrat de concession.
- ✦ Le contrat actuel ne fait aucune référence aux obligations de la loi EGalim (non entrée en vigueur lors de la rédaction). Aucun avenant n'a été conclu pour adapter le contrat à EGalim suite à son entrée en vigueur. Le concessionnaire actuel n'a pas non plus pris l'initiative de se soustraire à ces obligations de lui-même. Une attention particulière sera portée sur l'intégration des exigences d'EGAlim lors de la rédaction du nouveau contrat.
- ✦ Le diagnostic financier met en lumière les difficultés rencontrées par la restauration collective en raison de la crise sanitaire, des difficultés d'approvisionnement et de l'inflation liée à la crise en Ukraine. Cela induit un risque d'augmentation conséquente du tarif pour le prochain contrat.

B. LES MODES DE GESTION

B.1 CADRE JURIDIQUE ET INCIDENCES FISCALES

Depuis le contrat de concession jusqu'à la régie directe, chaque choix comporte des conséquences fiscales.

Fondement Légal = Article 261 – 4 – 4°a) du CGI. Les cantines scolaires sont exonérées de T. V. A.

Le prestataire facture ses prestations au taux réduit sous réserve du respect des conditions énoncées par la doctrine administrative 3C 2212.

Le prestataire facture au taux réduit dans 3 cas :

- 1) Fourniture de denrées alimentaires, sans service
 - ✦ Le degré d'élaboration va de la denrée brute au repas élaboré complet.
 - ✦ C'est le cas de repas livrés non assortis de prestations complémentaires (assistance technique, mise à disposition de matériels...)
- 2) Prestation de restauration collective (Article 85 bis – annexe III du CGI)
 - ✦ Repas réservés aux convives de la Ville et liés à elle (professeurs, personnel municipal...) avec convives tiers limités à 25% des effectifs totaux.
 - ✦ Repas servis dans les locaux de la Ville.
 - ✦ Repas servis à des prix sociaux.
 - ✦ Existence d'un contrat écrit. Comptabilité distincte.
 - ✦ Repas facturés et encaissés par la Ville (ou mandataire local : caisse des écoles...).
 - ✦ Les prestations du restaurateur sont facturées à la Ville.
- 3) Concession
 - ✦ Taux réduit par instruction du 11 mars 1988.
Cette disposition permet aussi de réaliser et financer tous investissements de production et distribution, en incluant l'incidence annuelle de ce portage dans le prix du repas à un taux de TVA de 5.5%.

Le mode juridique est défini par la Ville qui lance une consultation dans la forme appropriée :

- ✦ Le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.
- ✦ Le code de la commande publique réunit aujourd'hui les marchés publics et les contrats de concession.

B.2 LE ROLE DES ACTEURS SELON LE MODE DE GESTION

LA GESTION EN REGIE

Une première forme de régie est la **régie directe**, dans laquelle la **collectivité est pleinement responsable de la gestion opérationnelle du service**. Les organes de gestion et de direction font partie intégrante de la collectivité : **la collectivité a donc la main sur le service**. Le risque économique pèse entièrement sur la collectivité : **en cas de difficulté de gestion, la collectivité assume les déficits**.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion stratégique et opérationnelle du service par la collectivité • Relation directe avec l'utilisateur 	<ul style="list-style-type: none"> • La collectivité assume l'ensemble des risques (pénal, social, économique...) • La gestion de la masse salariale revient à la collectivité • Les services supports (facturation, comptabilité...) doivent être organisés en interne

LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

La Société Publique Locale est une **forme de société privée** mais dont les **actionnaires** ne peuvent être que les **Collectivités territoriales** et leurs groupements. Il faut **au moins deux actionnaires publics**, collectivités ou groupement **qui s'entendent sur la gestion du service**.

Le **contrôle** de la SPL s'effectue via le **Conseil d'Administration**, composé d'élus des collectivités actionnaires.

Un **contrat** permet de sécuriser d'un point de vue économique la relation des collectivités avec la SPL : cette dernière assume les **exigences du service** selon une **gestion encadrée par des objectifs et indicateurs précis**.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion externalisée du service par une structure de droit privé • Contrôle direct de la structure par le conseil d'administration dans lequel siègent les élus mandatés par les collectivités actionnaires • Absence de mise en concurrence (in-house) • Exigences de qualité inscrites dans un contrat 	<ul style="list-style-type: none"> • La création d'une SPL suppose que les collectivités actionnaires disposent, à minima pour partie, de la compétence sur le sujet et s'entendent pour créer une structure dédiée • Nécessite un contrôle régulier de la gestion opérationnelle du service par la structure

LE MARCHE PUBLIC

Un marché public est un **contrat conclu à titre onéreux** entre un acheteur public et des personnes publiques ou privées, et qui répond aux besoins de cet acheteur public en matière de fournitures, services ou travaux.

Il est classiquement considéré comme se caractérisant par le **paiement direct d'une contrepartie** par le pouvoir adjudicateur au titulaire du contrat. Ainsi, un prix doit être payé par l'acheteur en contrepartie

d'une prestation réalisée. Le contrat ne doit pas avoir pour effet de transférer la titularité, au risque d'être requalifié en concession.

L'ensemble des obligations qualitatives et quantitatives sont transcrites dans le contrat de marché public. Le prix globale et forfaitaire ou les prix unitaires sont fixés en amont et le titulaire est rémunéré sur la base du prix global et forfaitaire ou sur l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Au-delà de 40 000 € HT, le marché public nécessite une procédure de mise en concurrence hormis pour les services spécifiques tels que **les services d'hôtellerie et de restauration**.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire des compétences / apports d'un opérateur privé que la personne publique n'a pas aujourd'hui • Gestion des coûts maîtrisée • Maîtrise du service rendue possible par un contrat contraignant (reporting, pénalités...) • Bon contrôle de la qualité des prestations puisque le paiement a lieu une fois le service fait • Maîtrise du coût pour les usagers • Négociation possible même au-delà des seuils de procédure formalisée pour les services de restauration 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque juridique de requalification en concession si le risque économique pour le prestataire est caractérisé • Obligation d'allotissement • L'investissement doit être porté par la collectivité

LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT)

L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) est un instrument juridique permettant à une personne privée d'utiliser, de manière privative (dans des conditions dépassant le droit d'usage qui appartient à tous), le domaine public ou privé d'une personne publique. L'AOT est délivrée par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du domaine. Elle est personnelle, temporaire, précaire et révocable.

Le titulaire de l'AOT peut exercer une activité commerciale sur le domaine, à condition que l'activité soit compatible avec l'affectation du domaine public.

L'AOT donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation tenant compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire. Une partie de la redevance peut être indexée sur le chiffre d'affaires du titulaire.

La délivrance d'une AOT doit faire l'objet d'une procédure de mise en concurrence.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire des compétences / apports d'un opérateur privé que la personne publique n'a pas aujourd'hui • Procédure de mise en concurrence moins contraignante qu'en marché public ou en concession • La collectivité perçoit une redevance d'occupation, éventuellement annexée sur le chiffre d'affaires du prestataire 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque fort de requalification en marché public si des prescriptions sont intégrées au contrat • Risque de décorrélation entre le montant de la redevance et le chiffre d'affaires de l'activité • Pas de maîtrise du coût pour les usagers

LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Une concession est un contrat par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré le risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. Les contrats de concession peuvent porter sur tout type de service.

La part du risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché. Ainsi, l'autorité délégante n'a pas à compenser d'éventuels déficits : le concessionnaire assume la gestion du service à ses risques et périls.

La concession doit être assortie d'un contrôle de l'autorité délégante du respect des obligations (notamment via le biais de pénalités).

Un contrat de concession est légalement limité à 5 ans. Cette durée peut être dépassée si des investissements sont réalisés et que ces derniers nécessitent une durée d'amortissement supérieure à 5 années.

Le concessionnaire verse des redevances à la personne publique.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficier des compétences / apports d'un opérateur privé que la Collectivité n'a pas aujourd'hui • Maîtrise du service rendue possible par un contrat contraignant (reporting, pénalités...) • Gestion des coûts maîtrisée • Transfert de tous les risques financiers, sociaux et techniques • Possibilités de faire porter l'investissement par le concessionnaire (avec une durée de contrat suffisante pour l'amortissement) • Perception de redevances • Maîtrise du coût pour les usagers • Le risque d'exploitation pèse sur le titulaire du contrat de concession (si les coûts de revient sont finalement supérieurs aux prix contractualisés, la collectivité n'a pas à verser de complément au-delà de ce qui a été convenu dans le contrat) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessite un contrôle des prestations effectuées par l'autorité délégante • Procédure de mise en concurrence longue • Risque de sur compensation si l'activité est excédentaire (car la compensation est fixée dès le démarrage du contrat) • Risque de requalification en marché public si le risque n'est pas caractérisé

LE MANDATEMENT POUR SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE

Le Service d'intérêt économique général (SIEG) repose sur une **gestion partenariale d'un service** : la collectivité impose seulement des obligations de service public (OSP) à la structure mandatée.

Le SIEG renvoie au mode de gestion issu du droit communautaire : le mandatement direct. Son principe de fonctionnement repose sur une gestion partenariale d'un service entre une collectivité mandante qui détermine des obligations de service public (OSP) et qui compense les coûts du ou des mandaté(s) liés à ces OSP.

En retour, le mandaté reçoit une compensation financière pour la réalisation des obligations liées au service. Cette compensation n'est versée qu'au regard de la présentation des justificatifs permettant à la collectivité de ne rembourser que les dépenses réellement imputables à la réalisation du service. Ce mécanisme nécessite un contrôle comptable de la réalité des dépenses (audit des factures, clés de répartition...) et un contrôle économique des dépenses par la vérification de plafonds globaux ou unitaires.

Le SIEG se distingue donc par l'absence de marge : principe de compensation à l'euro près. Un bénéfice raisonnable est toutefois possible.

La responsabilité juridique, y compris pénale, relève des opérateurs et non de la collectivité mandante.

La mise en place d'un SIEG nécessite une procédure de mise en concurrence.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Mode de gestion partenarial entre le tissu économique, notamment associatif et les collectivités • Bénéficiaire des compétences / apports d'un opérateur privé que la Collectivité n'a pas aujourd'hui • Transfert des risques (pénal, social, financier) au mandaté • Possibilités de faire porter l'investissement par l'opérateur sélectionné (avec une durée de contrat suffisante pour l'amortissement) • Maîtrise du coût pour la collectivité • Maîtrise du coût pour les usagers • Compensation du service à l'euro près • Transfert de la gestion du personnel à l'opérateur économique • Procédure de mise en concurrence moins stricte que pour un marché public de service ou une concession de service public 	<ul style="list-style-type: none"> • Importance de la réalisation de contrôles réguliers et approfondis pour s'assurer de la réalité des dépenses • Nécessite de définir de manière précise la ligne de partage de responsabilité entre la collectivité qui définit la ligne stratégique et le prestataire qui assure la gestion opérationnelle du service

B.3 INCIDENCE D'UN RETOUR EN REGIE MUNICIPALE

Le service de restauration de la Ville de Digne-les-Bains fonctionne en mode d'affermage actuellement et fonctionnera sous la dénomination de la concession, à la suite des nouvelles ordonnances du 29 Janvier 2016. La majorité des tâches et responsabilités de ce service repose sur le concessionnaire. Le choix d'un retour en régie municipale impliquerait pour la Ville la reprise en charge technique et humaine, ainsi que la responsabilité civile et financière du service assumé par le titulaire du contrat.

Soit :

DENREES ALIMENTAIRES

- Elaborer un marché public pour les approvisionnements
 - ✦ Préparer les plans alimentaires et les menus
 - ✦ Contrôler les livraisons et la facturation
 - ✦ Régler les fournisseurs - Tenir la comptabilité des achats
 - ✦ Contrôler et suivre la traçabilité des produits et des fournisseurs
 - ✦ Mettre en place un plan d'alerte alimentaire

RESPECT DES NORMES ET LEGISLATIONS

- Mise en route, suivi et contrôles des protocoles et procédures concernant :
 - ✦ HACCP
 - ✦ P.N.N.S.
 - ✦ GEMRCN - DGAL - AFSSA - C.N.A. - DDCSPP
 - ✦ Ensemble des lois et décrets relatifs à l'hygiène, la sécurité, les produits, le code du travail,

LE PERSONNEL

- Disposer d'un encadrement qualifié
 - ✦ Reprise des effectifs non-cadres
 - ✦ Gestion et contrôle des plannings et de l'organisation du travail
 - ✦ Remplacement des personnels
 - ✦ Gestion des rémunérations et des frais de personnel
 - ✦ Suivi médical
 - ✦ Plan de formation annuel

FRAIS D'EXPLOITATION

- Gestion de la régie (facturation, encaissements, ...)
 - ✦ Logiciel d'inscriptions
 - ✦ Reprise des contrats de maintenance préventive, curative - Contrôles légaux
 - ✦ Suivi et contrôles micro-bactériologiques - Audit d'hygiène semestriel
 - ✦ Achats du non-alimentaire : hygiène, lessiviel, entretien, usage unique, linge professionnel, véhicules, documents administratifs, bureautique...

GESTION DE L'EXPLOITATION

- Gestions : prévisionnelle, administrative, budgétaire, comptable, fiscale, analytique, analyse des écarts...
 - ✦ Organisation des commissions restauration

Sans oublier des outils dont vous bénéficiez actuellement et qui pourraient vous manquer :

Recherche et Développement, Education nutritionnelle, Animations thématiques, Outils d'information, de communication, ...

C. CHOIX DU MODE DE GESTION

Afin de comparer les modes de gestion, six critères peuvent être retenus :

1. **Critère de maîtrise du service** : capacité de la collectivité à piloter le service concerné ;
2. **Impacts financiers** : incidence du mode de gestion sur le prix payé par la collectivité ;
3. **Critère économique** : risque économique pour la collectivité sur une durée pluriannuelle ;
4. **Impacts procéduraux** : nécessité d'une mise en concurrence ou non ;
5. **Calendrier**.

Critère	Marché public	AOT	Concession	Mandatement SIEG
Maitrise du service	<p>Maîtrise du service rendue possible par un cahier des charges détaillé et contraignant, assorti de pénalités.</p> <p>Un marché public permettrait à la Ville de Digne-les-Bains d'encadrer les prestations de manière rigoureuse, en intégrant les exigences réglementaires. Les pénalités permettraient de contraindre le titulaire du marché public à respecter les engagements formulés dans le cahier des charges et dans son offre.</p>	<p>Maîtrise du service faible car risque de requalification en marché public si trop de spécifications techniques dans le contrat.</p> <p>Non adapté au projet de la Ville de Digne-les-Bains.</p>	<p>Maîtrise du service rendue possible par un cahier des charges détaillé et contraignant, assorti de pénalités.</p> <p>Une concession de service public permettrait à la Ville de Digne-les-Bains d'encadrer les prestations de manière rigoureuse, en intégrant les exigences réglementaires. Les pénalités permettraient de contraindre le titulaire du marché public à respecter les engagements formulés dans le cahier des charges et dans son offre.</p>	<p>Maîtrise du service rendue possible par un cahier des charges détaillé et contraignant, assorti de pénalités.</p> <p>A l'instar du marché public et de la concession, une convention de mandatement SIEG permettrait à la Ville de Digne-les-Bains de figer les spécifications techniques et financières dans la convention. Cependant, le mandatement SIEG reposant sur un appel à manifestation d'intérêt et une co-construction, il est probable que la collectivité n'ait pas une totale maîtrise sur le cahier des charges.</p>
Impacts financiers	<p>Prix fixés en amont et intangibles.</p> <p>La négociation des prix est possible pour les marchés de restauration, même au-delà des seuils de procédure formalisée.</p>	<p>La collectivité perçoit une redevance pour occupation du domaine.</p> <p>Risque de déconnexion entre le CA et la redevance.</p>	<p>Le montant de la compensation peut être discuté lors des négociations.</p> <p>Le concessionnaire verse une redevance à la personne publique.</p> <p>La compensation peut être amoindrie par la perception d'un % des recettes par la collectivité.</p>	<p>Le mandaté est engagé sur des plafonds économiques (globaux et unitaires) à respecter : la collectivité est économiquement protégée.</p> <p>Ce type de montage financier nécessite néanmoins un dialogue de gestion annuel.</p>

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
 Reçu en préfecture le 14/11/2022
 Affiché le 14/11/2022
 ID : 004-210400701-20221108-BNOVEMBRE202207-DE

Portage du risque financier	3	La collectivité supporte le risque financier. Cependant, elle percevrait les recettes de la PSO de la CAF.	2	Le risque financier est limité pour la collectivité : elle ne percevra aucune recette si l'activité est à l'équilibre ou excédentaire.	4	Le concessionnaire supporte le risque financier. La Ville de Digne-Bains n'aurait pas à compenser si la concession est déficitaire	4	Le mandaté supporte le risque financier. Le plafond de dépenses est fixé dès la signature de la convention de mandatement.
Impacts procéduraux	5	Nécessite une mise en concurrence mais une négociation est possible pour la restauration. Le marché public représente la procédure la plus rapide.	4	Nécessite une mise en concurrence mais une négociation est possible.	3	Nécessite une mise en concurrence mais une négociation est possible. Cependant, la procédure de mise en concurrence est relativement longue lors d'une concession. La comitologie (CCSPL, CT, CDSP, commission...) peut être lourde.	3	Nécessite une mise en concurrence mais qui inclue plus les propositions des opérateurs que les autres modes de gestion. Cependant, la procédure de mise en concurrence aboutissant à une convention de mandatement SIEG est longue.
Durée du contrat	4	Le marché public est en principe limité à 4 années.	1	AOT est précaire et révocable à n'importe quel moment. Il y a une indemnisation si la personne publique révoque l'AOT avant son terme	5	Concession limitée à 5 années sauf si les investissements nécessitent plus	5	SIEG limité à 5 années sauf si les investissements nécessitent plus
Points		20		10		20		18
Classement		1		3		1		2

107

Alerte sur le mode de gestion :

Si la Ville de Digne-les-Bains opte pour un contrat de concession de service public il est impératif d'accroître le risque d'exploitation pesant sur l'opérateur économique par comparaison au contrat actuel. Il conviendra notamment de :

- ✦ Rédiger des pénalités plus facilement applicables ;
- ✦ Laisser le concessionnaire faire son affaire des fluides ou à minima, les lui refacturer (*au vu du contexte géopolitique de la fin d'année 2022 et du début d'année 2023, il sera possible d'insérer une clause introduisant une revoyure si le prix des fluides des amené à fluctuer à la hausse ou à la baisse à partir d'un certain pourcentage*).
- ✦ Insérer des clauses de réexamen financières moins protectrices pour le titulaire ;
- ✦ Faire un bilan de la fréquentation pour avoir une identification correcte des besoins ;
- ✦ Travailler sur les prescriptions techniques et notamment alimentaire (exigences EGAlim en priorité).

C.1 AVANTAGES DU CONTRAT DE CONCESSION

- ✦ La restauration collective est un domaine qui nécessite des connaissances et compétences techniques, qui sont peu présentes sur le marché du travail et rares dans la fonction publique territoriale. Le contrat de concession permet de bénéficier du carnet d'adresses des professionnels du secteur.
- ✦ Le contrat de concession permet à l'autorité concédante de transférer le risque d'exploitation du service au concessionnaire (Art L. 1411-1 du CGCT). Cependant celui-ci doit être à la fois mesuré pour ne pas décourager les candidatures et suffisant pour éviter la requalification en marché public lors du passage au contrôle de légalité ou d'un recours d'un candidat évincé. De même, si le transfert d'une part des investissements au concessionnaire participe à lui « offrir » des garanties de pérennisation, il est important d'en mesurer l'ampleur afin de ne pas se trouver en situation d'offre infructueuse : le montant doit se situer à maxima aux alentours de 3% du montant total du de la concession ou la collectivité doit s'engager à racheter la valeur nette comptable des investissements non amortis en fin de concession.
- ✦ Le principe de l'affermage permet de transférer au délégataire, la perception du prix de repas auprès des usagers et de recevoir une rémunération dudit fermier, en contrepartie du droit d'utilisation des installations.

C.2 DUREE DU CONTRAT

- ✦ La durée prévue du renouvellement du contrat est de 4 années ferme. A l'issue de ces 4 années le contrat peut être reconduit, à l'initiative du concédant, pour une année par reconduction expresse. La durée totale du contrat de concession ne pourra excéder 5 années. Le concédant informera le concessionnaire de sa décision de reconduire ou de ne pas reconduire le contrat pour une année à minima 6 mois avant la fin des 4 années fermes. Le concessionnaire n'a aucun droit acquis à reconduction et la non-reconduction n'entraînera pas d'indemnisation. Le concessionnaire ne pourra refuser cette reconduction.

La cuisine centrale actuelle est vieillissante et peu fonctionnelle. Un projet de restructuration est à envisager à moyen et long terme, ce qui nécessite d'effectuer une étude d'opportunité qui

nécessite du temps. Tous les travaux qui y seraient liés demandent un certain temps avant d'une décision de mode de gestion ultérieur. En parallèle les investissements qui seront portés par le concessionnaire (renouvellement de matériels, mises aux normes et installations phoniques dans les sites de distribution) seront portés sur les 4 premières années, sans grever les budgets et sans limiter la concurrence. La dernière année, soumise à reconduction expresse, sera ainsi allégée en termes d'amortissement et permettra le cas échéant d'intégrer le concessionnaire à la mise en service d'un nouveau processus de production et de distribution.

C.3 CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT

- ✦ L'exploitation du service s'effectuera aux risques et périls du concessionnaire conformément au cadre défini des contrats de concession. Celui-ci s'engage à garantir la continuité du service et une qualité des prestations conforme aux cadres de la loi EGAlim et en référence au Plan National pour l'Alimentation.
Sa rémunération reposera sur les tarifs perçus auprès des usagers.
- ✦ Le contrat reposera sur une convention de groupement de commandes qui réunit :
La Ville de Digne-les-Bains - Coordonnateur du groupement (scolaires du 1^{er} degré)
L'Agglomération PAA (crèche)
Le Centre Communal d'Action Sociale (pôle social)
Le Collège Borrely (CD04)
L'établissement régional IFAC Provence Alpes Agglomération (ACEM)
- ✦ Le contrat débutera le 8 juillet 2023 et se terminera le 7 juillet 2027 ou le 7 juillet 2028, dans le cas de l'activation de l'extension d'une année prévue au contrat
- ✦ Le cahier des charges (en cours de finalisation) correspondra au cadre normatif et législatif en vigueur.
 - Il tiendra compte autant que faire se peut des remarques formulées par les convives et les membres du groupement de commande lors de l'évaluation. Il devra favoriser la mise en place d'une prestation d'un bon rapport « qualité-prix ».
 - La cuisine centrale et les sites relais fonctionneront sur le mode opératoire de la liaison chaude dans la préparation comme dans la livraison.
 - La gestion des réservations de repas sera assurée par le concessionnaire.
 - Le concessionnaire sera muni d'un logiciel d'encaissement.
 - Les approvisionnements, la traçabilité, l'affichage des allergènes, le grammage pour la lutte contre le gaspillage, devront être gérés par le concessionnaire, via un logiciel de GPAO (Gestion de Production Assistée par Ordinateur). Cela facilitera pour le concédant, le contrôle de la concession et la bonne application du contrat.
- ✦ Le Concédant peut, de façon permanente et sans en référer préalablement au Concessionnaire, procéder à tous les contrôles qu'elle jugerait nécessaires en vue de vérifier la conformité des prestations et des modalités de leur exécution avec les clauses du contrat.

Le concessionnaire devra fournir chaque année à la clôture de l'exercice, un compte rendu technique et financier détaillé. Ce document donnera lieu à une réunion d'échanges avec le concédant afin de lui présenter et commenter les résultats d'exploitation du service. En vertu de l'article 1413-1 du CGCT, le concessionnaire sera invité à participer au Commission Consultative des Services Publics Locaux.



CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES

ENTRE

La Commune de DIGNE-LES-BAINS représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO agissant en sa qualité de Maire, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2022.

Ci-après désignée par le terme, la Commune,

ET

L'établissement Régional IFAC PROVENCE ALPES AGGLOMERATION – 16 rue des épinettes 04000 DIGNE-LES-BAINS, représenté par délégué régional, Ronan PATURAUX.

Ci-après désigné par le terme, L'IFAC

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS représentée par sa Vice-Présidente, Madame Marie-José SERY,

Ci-après désigné par le terme, le CCAS

ET

Le Collège BORRELY de la ville de DIGNE-LES-BAINS représentée par sa Principale, Madame Stéphanie VERSCHELDE

Ci-après désigné par le terme, le collège

ET

La Communauté d'Agglomération (PROVENCE ALPES AGGLOMERATION) représentée par sa Présidente, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,

Ci-après désignée par le terme, P.A.A

L'ensemble des parties à la présente convention sont ci-après désignées par le terme, les membres du groupement

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Les autorités concédantes suivantes :

- la commune de DIGNE-LES-BAINS 1, Bd Martin Bret, représentée par son maire Madame Patricia GRANET-BRUNELLO ou son représentant, autorisé par délibération du 8 Novembre 2022.
- l'établissement régional IFAC PROVENCE ALPES AGGLOMERATION – 16 rue des épinettes 04000 DIGNE-LES-BAINS, représenté par son délégué régional, Ronan PATURAUX autorisé par le Conseil d'Administration du XXXXX
- le C.C.A.S. – rue Pierre Magnan – 04000 DIGNE-LES-BAINS, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Marie-José SERY, autorisée par le Conseil d'Administration du XXXXX
- le collège Maria BORRELY - Place des cordeliers 04000 DIGNE-LES-BAINS, représentée par sa Principale Madame Stéphanie VERSCHELDE, autorisée par le Conseil d'Administration du XXXXX
- la Communauté d'Agglomération « P.A.A » – 4 rue Klein – 04000 DIGNE-LES-BAINS, représentée par sa Présidente, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, autorisée par délibération du Conseil d'Agglomération du XXXXX

Décident de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L. 3112-1 et L. 3112-2 du Code de la commande publique afin de passer conjointement un contrat de concession de service public de restauration collective.

La Commune est le coordonnateur du groupement et la Commission de Délégation de Service Public de la Commune est chargée de faire le choix du prestataire pour les membres du groupement.

La passation de ce contrat de concession s'effectue conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1411 – 1 et suivants du C.G.C.T) et à la troisième partie du Code de la commande publique.

La composition de ce groupement ne pourra être modifiée pendant la durée de la convention.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PRISE EN COMPTE DANS LE CONTRAT DE CONCESSION DE RESTAURATION

Une décision du Conseil municipal de la Commune actera la présente Convention pour prise d'effet et en tiendra informé le nouveau concessionnaire.

Dans le cadre du contrat de concession la Commune prend en compte le service de restauration des membres du groupement suivant les mêmes modalités et conditions que celles prévues pour l'ensemble du service public de la restauration scolaire.

A ce titre, le Concessionnaire assurera pour les membres du groupement :

- Le financement de l'installation des équipements et matériels nécessaires à la préparation des repas livrés à partir de la cuisine centrale concédée,
- L'entretien et le renouvellement de l'équipement et matériels de la cuisine centrale,
- L'élaboration des menus,
- L'approvisionnement et la confection des repas conformément aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur,
- La livraison des repas pour les adultes et les enfants.

ARTICLE 3 : CHARGE DE LA COMMUNE

La Commune mettra à la disposition du Concessionnaire pendant toute la durée de la convention les locaux servant à la préparation des repas.

Elle s'engage à effectuer le cas échéant, à ses frais, tous les travaux de mise en conformité des locaux avec la réglementation applicable, notamment celle relative aux règles d'hygiène et de sécurité.

La Commune conserve à sa charge les frais suivants :

- Travaux et entretien du gros œuvre et second œuvre des locaux de production.

ARTICLE 4 : COMMANDE DES REPAS

Les membres du groupement s'engagent individuellement à transmettre régulièrement au Concessionnaire toutes les informations utiles pouvant influencer sur l'effectif des usagers ainsi que sur les types de prestations attendues.

ARTICLE 5 : SURVEILLANCE

Le public accueilli par chaque membre du groupement, sera encadré par ses personnels de surveillance et sous leur responsabilité, dans des locaux qui leur sont propres.

Il appartient à chaque membre du groupement de commande de mettre autant de personnels qu'il jugera nécessaire pour assurer la surveillance, le service des repas, l'entretien et le nettoyage de sa salle de restauration en application des réglementations en vigueur.

Les membres du groupement seront responsables de tous les accidents et dysfonctionnements techniques pouvant survenir dans leurs locaux.

ARTICLE 6 : DISPOSITION FINANCIERES

Le prix du repas destiné aux usagers de chaque membre du groupement est fixé une fois par an, lors de l'indexation des prix, selon la formule contractuelle de révision des prix.

La facturation mensuelle sera adressée à chacun par le Concessionnaire.

ARTICLE 7 : OBJECTIFS POURSUIVIS EN COMMUN

Les objectifs poursuivis dans ce projet sont de trois ordres :

- la désignation d'une seule entreprise dans le cadre réglementaire
- la recherche d'une cohérence de la prestation de services entre la cuisine centrale, les restaurants scolaires de la Commune et les membres du groupement, notamment en matière de sécurité et d'hygiène.
- la réduction des coûts par la mutualisation des besoins notamment des frais de personnel de production et des frais généraux d'exploitation du service.

ARTICLE 8 : MOTIVATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE

Les services de restauration scolaire étant identifiés comme « autres services spécifiques » conformément à l'avis publié dans le Journal Officiel de la République Française (JORF) n°0077 du 31 mars 2019 et le montant estimé n'étant pas supérieur au seuil européen fixé à 5 382 000 € HT pour les contrats de concession, cette opération implique une procédure de passation conforme aux articles R. 3126-1 et suivants du Code de la commande publique.

ARTICLE 9 : DESIGNATION, MISSION ET INDEMNISATION DU COORDONNATEUR

Parmi les membres du groupement d'autorités concédantes, la Commune est désignée comme coordonnateur du groupement de commande ayant la qualité d'autorité concédante.

Elle est ainsi chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble de la procédure, en respect des règles du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la commande publique.

A ce titre, si les membres du groupement participent à la définition des prestations qui leur incombent dans le cadre de la consultation, la Commune procède à la mise en cohérence des besoins respectifs qui feront l'objet d'un cahier des charges unique et d'un dossier de consultation des entreprises unique, à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au sein des différents organes de publication choisis, à l'analyse des candidatures et des offres, au choix du titulaire, à la signature du contrat de concession et à sa notification.

Toutefois, chaque partie à la convention de groupement reste compétente pour exécuter les prestations de restauration lui incombant au sein de ce Contrat de Concession et s'assurer de leur bonne exécution (notamment le paiement).

ARTICLE 10 : MODALITES DE CHOIX RELATIVES AUX DIFFERENTES PROCEDURES

Dans le cadre des textes susvisés, c'est la Commission de Délégation des Services Publics de de la Commune qui est habilitée à opérer le choix de la ou des entreprises.

Les membres du groupement confient donc le choix de l'entreprise à la Commune et l'autorise à effectuer toutes les formalités à leur place.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue entre les différentes parties pour la durée du contrat de concession (4 ans + 1 année par reconduction expresse) à l'exception du Collège, dont l'adhésion à la convention n'est que de deux ans ferme avec reconduction possible par voie tacite. Si le collège ne souhaite pas prolonger son adhésion, il en informera alors les autres membres du groupement et le concessionnaire à minima 6 mois avant la fin de la période de deux ans fermes.

Copie du contrat sera remise à chaque membre du groupement après notification du contrat de concession par la Commune.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.



ARTICLE 13 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Chaque membre du groupement est tenu de souscrire les assurances qui lui incombent.
Les membres du groupement ne pourront mettre en cause la responsabilité de la Commune en ce qui concerne l'application des règles du C.G.C.T ainsi que l'exécution de la convention.

LES SIGNATAIRES

Le Maire

Pour la Commune de DIGNE-LES-BAINS

Le Délégué Régional

Pour l'Association IFAC PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

La Vice-présidente

Pour le C.C.AS.

La Principale du Collège Maria BORRELY

Pour le collège

La Présidente

Pour la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION.

A DIGNE-LES-BAINS

Le

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2022

Séance du

8 novembre

Secrétariat Général

N°08

Objet :

Motion présentée
par le groupe
« Ambitions pour
Digne-les-Bains »
portant sur les
finances locales

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de novembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le deux du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SAMB Clémence – PRIMITERRA Geneviève.

Etaient représentés :

BLANC Michel par KUHN Francis
QUENETTE Pascale par SERY Marie-José
MARTINEZ Jérôme par SOLTANI Boularès
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine

Est nommé secrétaire de séance : ESTÈVE Matthieu

Madame le maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

117



Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la Contribution de la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Digne-les-Bains soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'Impôt sur les Sociétés (I.S), la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Digne-les-Bains demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du Fonds de Compensation pour la Taxe de Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A).**

Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L)** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.

En particulier, la commune de Digne-les-Bains demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Digne-les-Bains demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Digne-les-Bains soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Ceci exposé il est vous est proposé d'approuver la présente motion.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

(Mme Geneviève PRIMITERRA n'ayant pas pris part au vote)

APPROUVE la présente motion portant sur les finances locales, présentée par le groupe « Ambitions pour Digne-les-Bains ».

Le maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

Le secrétaire séance

Matthieu ESTÈVE